



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2018-2019

Séance plénière du mercredi 19 septembre 2018

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>NOMINATION DU BUREAU</i>	
<i>Election du/de la président/e</i>	<i>4</i>
<i>Election des vice-présidents et des secrétaires</i>	<i>4</i>
<i>CONSTITUTION DU PARLEMENT</i>	<i>4</i>
<i>EXCUSÉS</i>	<i>4</i>
<i>ORDRE DU JOUR</i>	<i>5</i>
<i>COMMUNICATIONS</i>	
<i>Clôture de la session</i>	<i>5</i>
<i>Questions écrites</i>	<i>5</i>
<i>Arrêtés de réallocation</i>	<i>5</i>

Constitution des assemblées	5
Anniversaires royaux	5
Notifications	5

INTERPELLATIONS

- *Le projet « Cocréons un meilleur accueil et une meilleure intégration des migrants à Bruxelles »*
de M. Michel Colson
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale 5
(Orateurs : M. Michel Colson, M. Alain Maron et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *Le développement des écoles à « pédagogie active »*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement 8
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Pierre Kompany et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La sortie du rapport intersectoriel 2018 du CBCS (Centre bruxellois de coordination sociopolitique)*
de Mme Catherine Moureaux
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé
et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale 10
(Orateurs : Mme Catherine Moureaux, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et notamment la généralisation des Family Justice Centers*
de Mme Simone Susskind
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale
et interpellation jointe
La prise en charge des femmes victimes de violences conjugales et les chiffres alarmants du féminicide en Belgique
(Interpellation retirée à la demande de l'auteure, excusée)
de Mme Mahinur Ozdemir
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale 13
(Oratrices : Mme Simone Susskind, Mme Magali Plovie, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre)

QUESTIONS ORALES

- *La diversité sexuelle et la sensibilisation à destination du grand public*
de Mme Simone Susskind
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement 18
(Oratrices : Mme Simone Susskind et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Les difficultés rencontrées par certains opérateurs pour justifier les montants des subventions en cohésion sociale*
de M. Alain Maron
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale 19
(Orateurs : M. Alain Maron et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *La validation des compétences et la formation des détenus en prison*
de Mme Jacqueline Rousseaux
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle 21
(Orateurs : Mme Jacqueline Rousseaux et M. Didier Gosuin, ministre)
- *Le soutien apporté aux jeunes aidants proches*
de M. Fabian Maingain
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 22
(Orateurs : M. Fabian Maingain et Mme Céline Fremault, ministre)

Clôture..... 23

Annexes

- Annexe 1 : Arrêtés de réallocation 24*
- Annexe 2 : Cour constitutionnelle 25*

Présidence de M. Jacques Brotchi, doyen d'âge

La séance plénière est ouverte à 09 h 36.

*M. Julien Uyttendaele et M. Fabian Maingain
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 13 juillet 2018
est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2018-2019.

NOMINATION DU BUREAU

M. le président.- Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau du Parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques.

Conformément à l'article 3.3 e) du Règlement, le Parlement, en sa séance plénière du 12 juin 2014, a arrêté la composition du Bureau comme suit :

- 1 président ;
- 3 vice-présidents ;
- 2 secrétaires.

Par application de la règle de représentation proportionnelle des groupes politiques, le Bureau doit être composé de :

- 2 membres proposés par le groupe PS ;
- 2 membres proposés par le groupe MR ;
- 1 membre proposé par le groupe DéFI ;
- 1 membre proposé par le groupe cdH.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le Règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT/E

M. le président.- Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre Règlement, à la nomination du/de la président(e).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je propose la reconduction de Mme Julie de Grootte comme présidente.

M. le président.- Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Julie de Grootte.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Julie de Grootte présidente du Parlement francophone bruxellois.

J'invite la présidente à prendre place au bureau. Je lui adresse toutes mes félicitations.

(Applaudissements)

(Mme Julie de Grootte, présidente, prend place au fauteuil présidentiel et remercie le doyen d'âge)

Mme la présidente.- C'est un honneur, mais aussi un bonheur que ce moment qui revient chaque année. Merci à ma collègue de m'avoir proposée. Nous avons encore devant nous quelque sept mois de travail, que j'espère fructueux, bien fournis, sereins et - pourquoi pas ? - joyeux... Cela arrive dans cet hémicycle !

ÉLECTIONS DES VICE-PRÉSIDENT(E)S ET DES SECRÉTAIRES

Mme la présidente.- Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je propose la reconduction du Bureau précédent.

Mme la présidente.- Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, le Bureau est reconduit et sera composé comme suit :

- présidente : Mme Julie de Grootte ;
- première vice-présidente : Mme Michèle Carthé ;
- deuxième vice-président : M. Alain Courtois ;
- troisième vice-président : M. Serge de Patoul ;
- premier secrétaire : M. Jamal Ikazban ;
- deuxième secrétaire : M. Vincent De Wolf.

J'adresse toutes mes félicitations aux vice-présidents et aux secrétaires et j'invite M. Jamal Ikazban ainsi que M. Vincent De Wolf à me rejoindre au bureau.

Je remercie les deux plus jeunes membres présents de l'assemblée et les invite à reprendre leur place dans l'hémicycle.

CONSTITUTION DU PARLEMENT

Mme la présidente.- Mesdames, Messieurs, je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des Représentants, aux Parlements de Communautés, aux Parlements régionaux et aux autres Assemblées communautaires bruxelloises.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Corinne De Permentier, M. Alain Destexhe, Mme Joëlle Maison, Mme Joëlle Milquet, Mme Mahinur Ozdemir et M. Michaël Vossaert ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du jeudi 13 septembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 19 septembre 2018.

Comme j'ai pu en avertir les présidents des groupes politiques, M. le ministre Vervoort souhaite que l'interpellation que lui adresse M. Colson soit développée en premier. En effet, une conférence de presse de Beliris se déroule ce matin et nous serions les premiers à demander que la Région bruxelloise soit représentée au devant de la scène.

À la demande de l'auteure, excusée, l'interpellation jointe de Mme Mahinur Ozdemir adressée à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, concernant la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales et les chiffres alarmants du féminicide en Belgique, est retirée.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS**CLÔTURE DE LA SESSION**

Mme la présidente.- Par arrêté du 13 septembre 2018, le Gouvernement francophone bruxellois clôture la session ordinaire 2017-2018.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par M. Michaël Verbauwhede à M. Didier Gosuin et par M. Emin Ozkara à M. Rudi Vervoort.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir 18 arrêtés de réallocation au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du présent compte rendu.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

Mme la présidente.- M. le président du Parlement wallon m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 5 septembre 2018.

M. le président du Parlement de la Communauté française m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 6 septembre 2018.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola à l'occasion de son anniversaire.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE PROJET « COCRÉONS UN MEILLEUR ACCUEIL ET UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES MIGRANTS À BRUXELLES »

DE M. MICHEL COLSON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Depuis 2016, la Commission communautaire française subsidie deux bureaux d'accueil francophones pour primo-arrivants : le bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA) BXL, implanté sur le territoire de la Ville de Bruxelles, et le BAPA géré par l'asbl Via, qui dispose d'une première antenne à Schaerbeek et d'une seconde à Molenbeek-Saint-Jean.

Ces deux bureaux d'accueil proposent un parcours d'intégration aux étrangers qui possèdent un titre de séjour valable et résident en Belgique depuis moins de trois ans. L'objectif de ce parcours d'intégration est de permettre aux primo-arrivants d'apprendre le français et d'acquérir des connaissances élémentaires sur le fonctionnement de la société belge, afin qu'ils puissent mener leur vie de façon autonome et pleinement participer à la vie économique, sociale et culturelle de notre pays. Pour rappel, ce parcours d'intégration se compose de deux volets principaux.

Le premier consiste à dresser un bilan social et linguistique du primo-arrivant et à lui dispenser une formation de dix heures portant sur les droits et les devoirs des citoyens en Belgique.

Le second consiste en des cours de français - jusqu'à 1.200 heures de cours - et en un cours de citoyenneté de 50 heures destiné à présenter le fonctionnement de notre pays, son système politique, ses institutions, son histoire, sa culture et ses valeurs. Durant cette seconde phase du parcours, les primo-arrivants bénéficient également d'un accompagnement individualisé en vue de préparer leur insertion socioprofessionnelle.

N'en déplaise à l'opposition, le dispositif mis en place par les deux BAPA francophones rencontre un certain succès puisque plus de 5.000 résidents étrangers se sont engagés dans le parcours d'intégration qu'ils proposent. De toute évidence, les formations et l'accompagnement offerts dans le cadre de ce dispositif répondent aux attentes d'un grand nombre de primo-arrivants.

Certains acteurs de terrain et experts universitaires estiment toutefois que le contenu du parcours d'intégration pourrait encore être amélioré et qu'il serait notamment opportun de changer quelque peu la philosophie sous-tendant la politique d'accueil et d'intégration.

Comme annoncé dans l'édition du 18 juillet 2018 du quotidien La Libre Belgique, l'asbl Via a récemment entrepris une recherche visant à personnaliser davantage les parcours d'intégration en travaillant en partenariat avec le Groupe de recherche sur les relations ethniques, les migrations et l'égalité (Germe) de l'ULB. Ce projet de recherche est baptisé Cocréons un meilleur accueil et une meilleure intégration des migrants à Bruxelles (Camim). Partant du constat que les parcours d'intégration étaient trop homogènes et ne prenaient pas suffisamment en considération les spécificités des trajectoires individuelles des migrants, les travailleurs sociaux de l'asbl Via et les chercheurs du Germe ont tenté d'élaborer un parcours d'intégration plus personnalisé et mieux adapté aux attentes particulières de chaque primo-arrivant.

Interrogé dans le journal La Libre Belgique, Andrea Rea, sociologue et directeur du Germe, souligne que le but du projet n'est pas d'individualiser le parcours d'intégration, mais plutôt de le singulariser afin de tenir compte des parcours de vie et des projets de chacun. Les porteurs du projet Camim entendent rompre avec la logique classique qui sous-tend la politique d'accueil des migrants et qui consiste à imposer un programme d'intégration standardisé à tous les résidents étrangers.

Selon eux, il serait plus judicieux d'offrir au primo-arrivant la possibilité de concevoir et de développer lui-même un parcours d'intégration en fonction de ses attentes et de ses besoins spécifiques. En clair, il s'agirait de faire du migrant le sujet, et non l'objet de son intégration.

Notons d'ailleurs que, dans le cadre de ce projet, l'expertise des primo-arrivants eux-mêmes est mise à contribution au même titre que celle des travailleurs sociaux et des sociologues. Enfin, il importe de préciser que, selon les initiateurs du projet Camim, ce programme d'intégration personnalisé doit être considéré comme un complément du parcours d'intégration existant, et qu'il n'a donc pas vocation à se substituer au dispositif actuel.

Monsieur le ministre-président, le Gouvernement de la Commission communautaire française a-t-il pris connaissance du projet de recherche Camim lancé par l'asbl Via et le Germe ?

A-t-il soutenu cette initiative ? Dans l'affirmative, a-t-il décidé de débloquer des moyens budgétaires en vue de contribuer au financement de cette recherche ?

Partagez-vous l'analyse des responsables de l'asbl Via et des sociologues du Germe selon laquelle les parcours d'intégration organisés par les BAPA seraient trop homogènes et ne tiendraient pas suffisamment compte des spécificités des parcours de vie de chaque migrant ?

Dans l'article de La Libre Belgique auquel j'ai fait allusion, les initiateurs du projet Camim présentent leur conception philosophique de la politique d'accueil et d'intégration des migrants, mais ils n'expliquent pas vraiment en quoi consistent concrètement ces parcours plus personnalisés.

Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet ? D'après les informations dont vous disposez, quels sont les types de formations et d'activités susceptibles de figurer dans ce programme d'intégration personnalisé ? Les primo-arrivants peuvent-ils définir le contenu de leur parcours d'intégration comme bon leur semble ? S'agit-il d'un parcours d'intégration "à la carte" ?

Enfin, le projet de recherche Camim est-il achevé ? Selon vos informations, combien de primo-arrivants ont-ils pu participer à ce projet pilote et ainsi suivre un parcours d'intégration personnalisé ?

L'asbl Via et le Germe ont-ils déjà procédé à une évaluation de ce projet ? Dans l'affirmative, quels sont les résultats positifs de cette expérience ? Le programme d'intégration plus personnalisé apporte-t-il une réelle plus-value par rapport au parcours d'intégration existant ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'ai quelques questions complémentaires sur le sujet intéressant qu'aborde ici mon collègue Michel Colson.

Les parcours d'accueil constituent un sujet compliqué à articuler avec les autres niveaux de pouvoir. Comme vous le savez, nous attendons un accord de coopération entre la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschap et la Commission communautaire commune.

Je vous entends murmurer que ça avance. Justement, qu'est-ce qui avance ? Dans quel délai ? Et pourquoi faire ?

J'entends également, et de diverses parts, que le dossier progresse. Il n'y avait plus tellement d'espoir qu'un accord de coopération soit conclu avant la fin de la législature, mais, visiblement, cela pourrait tout de même être le cas. Tant mieux.

J'aimerais que vous nous expliquiez votre positionnement, puisque l'accord de coopération va porter sur le nombre de places créées et/ou gérées par les différentes entités.

Qui peut les gérer ? La Communauté flamande, qui possède déjà ses dispositifs. La Commission communautaire française, qui a déjà les siens, et l'on se demande si elle va les augmenter, agréer un ou plusieurs nouveaux bureaux d'accueil. Et potentiellement la Commission communautaire commune. Dans quelle proportion ces places seraient-elles donc gérées ? Pour le moment, la Commission communautaire française n'arrive pas à 50% des places dans le cadre des parcours d'accueil, ce qui pose question car tout le reste du travail est assuré par la Communauté flamande, en flamand, à l'exception des cours de citoyenneté qui sont donnés en français à certains publics.

Cet accord de coopération signifie aussi l'harmonisation d'un certain nombre d'objectifs. Car en quoi consistent, en réalité, ces parcours d'accueil ? Il faudra bien prendre une décision collective à ce sujet si on les rend obligatoires.

J'ai entendu M. Colson faire référence à l'étude et au plaidoyer de certains en faveur de l'adaptation des méthodes non seulement à des objectifs communs mais aussi aux réalités du vécu des primo-arrivants. C'est extrêmement intéressant, mais, là aussi, en plus de l'harmonisation des objectifs, il serait souhaitable de s'accorder sur les méthodes. Il ne faudrait pas que certains bureaux d'accueil fassent preuve de souplesse ou d'adaptabilité par rapport au vécu des primo-arrivants, et les autres pas, le tout dans le cadre de la même obligation.

Reste aussi la question de la sanction. Quelle est la position défendue dans ces négociations par la Commission communautaire française et par vous-même concernant les éventuelles sanctions à appliquer aux primo-arrivants ?

À titre subsidiaire, j'aimerais savoir où en est la mise en œuvre du décret. En effet, le décret prévoit six bureaux d'accueil et seuls deux sont agréés pour le moment. Discutez-vous actuellement de la question de l'augmentation du nombre de bureaux d'accueil ?

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je me joins aux questions de M. Colson. Comme ce dernier l'a rappelé, le parcours d'accueil a pour but d'accompagner les primo-arrivants au moyen d'un programme qui renvoie à trois aspects essentiels : l'accueil, la citoyenneté et les cours de langue. Ce parcours vise à améliorer leur autonomie en vue de leur participation à la société sur le plan économique, éducatif, social et culturel. La fréquentation des bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) étant à la hausse, l'initiative de l'asbl Via ainsi que du Groupe de recherche sur les relations ethniques, les migrations et l'égalité (Germe) de l'Université libre de Bruxelles ne peut être que positive.

Sur le terrain, certains acteurs constatent que des discriminations de genre persistent, empêchant certaines femmes de suivre un parcours d'intégration. Il en va de même pour nombre de parents seuls, faute de prise en charge de leurs enfants.

Par ailleurs, si certains primo-arrivants ont suivi un parcours scolaire dans leurs pays, tous n'ont pas eu cette chance et certains sont analphabètes.

Je veux insister sur la nécessité de prendre en considération les particularités de chaque primo-arrivant. Ce faisant, leur parcours d'intégration sera plus pertinent, car les primo-arrivants auront la possibilité de le concevoir sur mesure. Rendre le primo-arrivant acteur de son intégration reviendra à changer la vision originelle un peu paternaliste du travail d'intégration, une vision qui nie la reconnaissance du potentiel créatif et du pouvoir de transformation dont dispose chaque individu.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort.- Ce sujet demeure d'une actualité brûlante sous toutes ses facettes. Comme l'a rappelé M. Maron, la conclusion d'un accord de coopération est indispensable et ce sujet montre à quel point les conceptions peuvent être opposées en ce qui concerne l'accueil des migrants. Certains membres du Gouvernement fédéral abordent d'ailleurs cette question de manière tout à fait affligeante.

Le grand défi était de parvenir à un accord de coopération avec la Flandre, sachant qu'il y règne dans ce domaine une vision beaucoup plus homogène culturellement que chez nous. Il s'agit d'un phénomène ancien, qui s'est déjà manifesté à d'autres occasions, comme lors des débats sur l'accessibilité du logement social en périphérie qui avaient mis en évidence l'opposition entre les approches flamande et bruxelloise.

Nous sommes donc parvenus à un accord de coopération, approuvé en première lecture, tant à la Commission communautaire française qu'à la Commission communautaire commune. Je n'entrerai pas dans les détails, car l'ensemble des aspects de cet accord mériteraient des débats plus approfondis. Attendons que l'accord se confirme du côté des cabinets et des ministres.

Cet accord prévoit 4.000 places du côté francophone, et nous nous sommes engagés à créer un bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA) supplémentaire dès 2019. Je suis disposé, lors d'une prochaine séance, à vous donner plus de détails sur la question si vous le souhaitez.

Nous sommes bien évidemment informés du projet lancé par l'asbl Via, en partenariat avec le Groupe de recherche sur les relations ethniques, les migrations et l'égalité (Germe) et dirigé par Andrea Rea. Ces équipes réfléchissent en permanence à l'inclusion des publics migrants dans notre société ; leurs réflexions nourrissent continuellement notre réflexion dans ce domaine.

Tout comme vous, je considère que l'avis des experts sollicités doit être écouté. Cela ne veut pas dire qu'il faille les suivre en tous points, mais il n'est pas question de balayer d'un revers de la main le travail qu'accomplissent ces membres éminents de la société civile dans les différentes matières qui nous occupent.

Le projet Cocréons un meilleur accueil et une meilleure intégration des migrants à Bruxelles (Camim) a été lancé de manière autonome par le Germe. Nous n'y sommes pas impliqués et n'avons pas été sollicités pour le financer. Je vous rappelle que les BAPA peuvent justifier des frais d'études et de formation dans leurs frais de fonctionnement. Je rappelle également qu'une partie du financement du Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) est prévue pour le soutien, la recherche et l'évaluation.

Ce projet permettra, à terme, de nourrir les BAPA.

Nous devons nous réjouir du lancement de cette recherche. En ce qui me concerne, je préfère parler d'accueil des primo-arrivants. Il s'agit là de voir le dispositif de manière plus inclusive et plus ouverte, ce qui n'est pas incompatible avec la vision quelque peu différente de l'Union Européenne.

Il faut rappeler que les projets et les parcours proposés par les BAPA ne sont pas homogènes, dans la mesure où le volet secondaire est défini en fonction des besoins individuels identifiés par un travailleur social. Le volet primaire se fonde, lui, sur un entretien approfondi prenant en compte les questions sociales, culturelles et générationnelles.

Les formations linguistiques tiennent compte du niveau de compétence en français de chaque primo-arrivant qui s'adresse au bureau d'accueil et sont organisées en filières basées sur les profils d'apprentissage des participants.

En concertation avec le secteur, nous avons entamé une réflexion pour que l'offre de formations proposée colle davantage au vécu des primo-arrivants - certains sont en effet illettrés - et réponde aux défis que vous évoquiez, Monsieur du Bus.

C'est une situation particulière car, parmi les primo-arrivants, les parcours vont du niveau quasi universitaire à une accumulation de toutes les difficultés et handicaps en matière d'apprentissage.

Les formations citoyennes sont proposées systématiquement. Une partie se fait dans la langue du primo-arrivant ou dans une langue comprise par ce dernier. Les formateurs en citoyenneté ont reçu une formation ad hoc incluant un volet lié à la question interculturelle, qui leur permet d'adapter leur travail aux différentes réalités vécues.

L'accompagnement est le plus individualisé possible et dépendra des éléments recueillis lors du bilan social.

L'accompagnement en vue de préparer l'insertion socioprofessionnelle ne fait pas partie des missions du BAPA, dont le rôle se limite à une orientation des primo-arrivants vers les acteurs actifs dans le domaine de l'emploi et de la formation.

Je ne suis pas informé de l'état d'avancement de cette étude qui, à ma connaissance, est toujours en cours, mais c'est avec grand intérêt que nous prendrons connaissance de ses résultats qui donneront peut-être lieu à un débat dans cette assemblée.

Nous vivons dans une société qui se veut et est accueillante, les citoyens et le monde associatif le prouvent au quotidien. J'octroie donc - en plus des BAPA - des subsides à une série de projets permettant de faire se rencontrer primo-arrivants et société d'accueil, par exemple l'asbl DUO for a JOB ; Singa Belgium, qui fait de la rencontre citoyenne et culturelle son cheval de bataille ; la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés, dont on parle beaucoup en ce moment ; la Porte d'Ulysse, Convivial, ou la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ).

Toutes ces associations travaillent, chacune à leur niveau, dans un sens auquel nous souscrivons tous, à savoir l'accueil de ces personnes migrantes.

Certains s'obstinent à vouloir faire croire que ces personnes vont partir, mais il s'agit là d'incantations. Nous vivons - heureusement - dans un État de droit, et il ne suffit donc pas de décréter que nous allons renvoyer ces personnes chez elles, nous devons nous conformer aux décisions des tribunaux, qui sont là pour appliquer les règles de droit qui s'imposent à nous. Crier et envoyer des dizaines de tweets par jour est aussi absurde qu'inutile. Nous avons, pour notre part, pour mission de rencontrer la réalité qui nous touche ici et maintenant à Bruxelles.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Je vous remercie pour vos réponses tout en nuances.

Apparemment, le Collège n'a pas nécessairement attendu l'étude en cours pour adapter les parcours aux profils des primo-arrivants mais, une fois ses résultats publiés, vous en tiendrez compte puisque vous les avez, en quelque sorte, précédés.

Du reste, l'interpellation a permis de remettre ce dossier à l'ordre du jour permanent. Nous reviendrons dans les détails sur l'accord de coopération, comme vous l'avez suggéré.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCOLES À « PÉDAGOGIE ACTIVE »

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE
DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Les écoles dispensant un enseignement à "pédagogie active" semblent avoir le vent en poupe. Selon la présidente du département des sciences de l'éducation de l'ULiège et responsable belge francophone du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) des élèves de 15 ans, le constat est clair : le choix d'un projet pédagogique qui promeut la valorisation de l'enfant en tant qu'individu séduit de plus en plus de parents dans notre société.

Les inscriptions scolaires de ces dernières années attestent en effet un engouement renforcé pour les écoles dispensant ce type d'enseignement. Selon plusieurs spécialistes en sciences de l'éducation, l'expression "pédagogie active" est un concept assez flou qui, loin d'être uniforme, englobe différentes formes d'enseignement. D'aucuns préfèrent d'ailleurs parler de pédagogie "alternative", cette notion renvoyant au mouvement de l'"éducation nouvelle" officialisé en 1921 par un congrès international rassemblant ses pionniers.

Même s'il est complexe de généraliser en donnant une définition uniforme, nous pouvons toutefois relever certaines caractéristiques communes de ces différents enseignements alternatifs : rendre l'enfant autonome, le placer au centre de l'apprentissage, respecter le rythme individuel de chacun, apprendre à l'enfant en partant de son propre intérêt et de son observation d'un cas concret, le tout en s'opposant à la pédagogie "traditionnelle" fondée sur une transmission verticale des connaissances.

Pour les parents, la question est de savoir quel type d'enseignement correspond le mieux à leur enfant. A-t-il besoin d'une certaine autonomie pour s'épanouir et se concentrer, ou vaut-il mieux qu'il suive un enseignement plus traditionnel dans lequel il disposera de plus de structure ? De nombreux parents s'interrogent, à juste titre, et se sentent quelque peu démunis face aux différents choix pédagogiques qui s'offrent désormais à eux. Apparemment, le manque de recherche dans ce domaine en Belgique contribue à entretenir le flou sur la question.

En mars dernier, un colloque a été organisé sur ce sujet dans notre hémicycle. Vous l'aviez d'ailleurs annoncé en réponse à l'une de mes questions sur la nouvelle école du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA), qui dispensera un enseignement à pédagogie active.

Dès lors que nous disposons d'un certain recul pour évaluer les enseignements de ce colloque, quelles conclusions en avez-vous tirées ? Avez-vous élaboré une stratégie à long terme de développement de méthodes à pédagogie active au sein des futures écoles organisées par la Commission communautaire française ?

Qu'en est-il pour l'école du CERIA, pour laquelle vous aviez dit souhaiter créer un dispositif original ? Un programme concret est-il en cours d'élaboration ?

La presse nous apprend que la Commission communautaire française, conjointement avec le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), développe une formation à la pédagogie active destinée aux enseignants. Pourriez-vous nous donner plus d'informations à ce sujet ? Que recouvrira-t-elle exactement ? Comment sera-t-elle organisée ? Quelles seront les qualifications des personnes la dispensant ? À quels enseignants sera-t-elle spécifiquement destinée ?

Vous souhaiteriez par ailleurs ouvrir une plate-forme collaborative pour permettre aux enseignants d'échanger sur les pratiques d'enseignement. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

Enfin, il serait également question de proposer la création d'un label "pédagogie active". Que recouvrirait-il ? Quelles seraient les implications liées à la création d'un tel label ?

Voilà donc plusieurs questions soulevées en rapport avec ce point qui intéresse tout particulièrement les parents amenés à choisir le parcours d'enseignement de leurs enfants dans le cadre de la pédagogie active.

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- Comme l'a rappelé M. Van Goidsenhoven, les écoles à pédagogie active se généralisent dans le paysage scolaire de notre pays. La pédagogie active s'inspire de contextes réels et signifiants pour l'étudiant, ce qui peut augmenter son niveau de motivation pour les tâches proposées. Cet enseignement de qualité permet de réduire les inégalités sociales, d'offrir des bases solides aux générations futures et de favoriser un certain vivre ensemble.

Le colloque que vous avez organisé en mars dernier a permis de mettre en lumière les avantages d'une telle pédagogie, la progression de l'apprentissage étant avant tout déterminée par la motivation d'apprendre.

Ma question concerne la proposition d'instaurer un label « pédagogie active ». Tout comme mon collègue, j'aimerais avoir plus d'informations sur celui-ci. En effet, le concept même de pédagogie active mérite beaucoup d'attention de la part de l'autorité. Certaines écoles se réclament de Montessori ou de Decroly, tandis que d'autres ne se rattachent à aucune tendance et mélangent les différentes méthodes éducatives.

Ce label pourrait donc, a priori, simplifier le choix des parents et les aider à s'y retrouver face à la pluralité de l'enseignement alternatif existant.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Les pédagogies actives ont, comme l'a souligné M. Van Goidsenhoven, le vent en poupe. De plus en plus de parents se tournent vers cette autre forme d'enseignement. L'école, telle qu'elle existe de nos jours dans sa forme traditionnelle, ne fait plus nécessairement l'unanimité ou ne fait plus nécessairement sens pour tous les acteurs qui gravitent autour du monde de l'enseignement.

En effet, de nombreux élèves s'y ennuiant et risquent d'entrer dans une spirale de décrochage scolaire. Quant aux enseignants (surtout les plus jeunes), bon nombre d'entre eux quittent le métier dans les cinq premières années de service. De plus, le système éducatif actuel contribue à la reproduction des inégalités sociales.

Ces quelques constats démontrent la nécessité de revoir ce système, et c'est dans cette perspective que la réflexion autour des pédagogies actives peut être considérée comme une solution partielle au problème.

Le colloque que j'ai initié il y a quelques mois et organisé en mars, en collaboration d'ailleurs avec le Parlement de la Commission communautaire française, a rassemblé de nombreux participants du monde de la recherche scientifique et du terrain - en ce compris nos enseignants et nos étudiants qui suivent une formation de maître -, mais aussi des Français et des Canadiens, notre souhait étant de croiser les regards sur les pédagogies actives.

Ce colloque nous a permis d'arriver à la conclusion que toutes les pédagogies, y compris les plus traditionnelles, sont actives. Il serait dès lors plus correct de parler de pédagogies alternatives.

En outre, le colloque a permis de mettre en exergue ce que nous savions déjà : la société est en profonde mutation. Il devient impératif de renouveler notre système éducatif afin de mieux aider les élèves à acquérir les compétences et aptitudes qui leur seront indispensables pour relever les défis de demain, en tant que citoyens actifs, libres et mus par des sentiments de fraternité solidaires.

Ces compétences portent, entre autres, sur la créativité, l'autonomie, la coopération, la solidarité, la pensée critique, le libre arbitre, la résolution de problèmes et la gestion adéquate de l'information.

Par ailleurs, le colloque nous a permis de garder à l'esprit qu'il n'existe pas de recette miracle préétablie et que le projet pédagogique porté par une école doit impérativement tenir compte de son contexte particulier et de son environnement.

Cet événement nous a également donné l'occasion d'approfondir notre réflexion sur l'école de demain. Certains intervenants nous ont mis en garde : promouvoir les pédagogies actives et ouvrir une école alternative n'est pas la solution qui permettra d'endiguer les problèmes énoncés précédemment, à savoir le quasi marché scolaire et les inégalités sociales et économiques, qui trouvent leur source en dehors de l'enceinte de l'école.

En ce qui concerne le projet sur le campus du CERIA, ce sont deux nouvelles écoles qui sont en préparation. La première école concernera les élèves du premier degré et se présentera sous la forme d'un degré d'observation autonome (DOA). La seconde école accueillera les élèves de la troisième à la sixième année du secondaire, soit les deuxième et troisième degrés. Elles ouvriront normalement leurs portes en 2021, si aucun écueil majeur dans le déroulement du chantier ne voit le jour.

En ce qui concerne le programme, celui-ci est en cours d'élaboration au sein des services de l'administration de l'enseignement et spécifiquement de la cellule pédagogique de la Commission communautaire française. Afin de rester fidèle aux principes intrinsèques aux pédagogies actives, notamment en matière de coopération et de coconstruction, ce projet sera discuté avec un large panel d'enseignants volontaires au sein des différentes écoles de la Commission communautaire française, voire, le cas échéant, avec des intervenants externes qui pourront nous aider à élaborer notre projet pédagogique.

Les questions relatives à l'apprentissage de la démocratie, de la liberté, de la solidarité, de l'inclusion et celles relatives aux méthodes pédagogiques telles que la pédagogie du projet et la pédagogie coopérative seront débattues dans ces groupes de travail. Il en ira de même des questions relatives à l'évaluation et à l'approche orientante. Une attention particulière sera également portée aux rythmes scolaires afin de proposer aux élèves un dispositif adapté aux apprentissages et à leur développement personnel.

Outre les matières réglementaires reprises dans les grilles horaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il sera proposé aux élèves une multitude d'activités diversifiées. Celles-ci leur permettront de devenir des citoyens libres, émancipés, responsables et épanouis.

J'évoquerai un autre enseignement tiré du colloque : la nécessité d'accompagner la communauté éducative dans le développement de ce projet pédagogique, qui suppose des ruptures identitaires. En effet, en pédagogie active, la posture de l'enseignant est très différente de celle que l'on rencontre la plupart du temps dans les écoles dites traditionnelles. Enseigner en pédagogie active nécessite de quitter la posture du maître qui détient le savoir et qui le transmet pour adopter une posture d'accompagnateur qui met en place des dispositifs favorisant l'autonomie des élèves.

La question de l'échec scolaire ne se résume plus aux capacités de l'élève. L'enseignant en pédagogie active analyse davantage les situations d'apprentissage et se remet perpétuellement en question. Il s'agit également d'un enseignant qui lutte réellement contre les inégalités et qui assume la responsabilité de la classe comme espace démocratique à construire.

Conscientes de cet enjeu, mon équipe, mon administration et moi-même avons mis en place depuis l'année scolaire 2016-2017 une formation aux pédagogies actives au sein de l'Institut Roger Guibert - enseignement de promotion sociale de la Commission communautaire française - à destination des enseignants du secondaire. En cette rentrée 2018, elle est également proposée aux enseignants du fondamental.

Cette formation s'étend sur une douzaine de samedis au cours desquels les participants découvrent les différents courants pédagogiques liés aux pédagogies actives, pratiquent la pédagogie du projet et s'interrogent sur leur rôle et leur métier. Une large place est faite aux visites d'écoles déjà expérimentées dans le domaine.

En ce qui concerne l'ouverture d'une plate-forme collaborative d'échanges entre enseignants, une réflexion est en cours dans ce sens. Cette réflexion est menée dans un cadre plus large que celui de la Commission communautaire française, celui du réseau officiel subventionné, le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS). Nous devons en effet nous inscrire dans un mouvement d'ensemble, qui vise à davantage de coopération entre enseignants, au sein du pouvoir organisateur mais aussi en dehors. Les modalités concrètes de cette plate-forme ne sont pas encore arrêtées, mais je ne manquerai pas de vous informer des futurs développements en la matière.

Concernant le label « pédagogie active » évoqué à la fois par M. Van Goidsenhoven et M. Kompany, il contribuerait à donner une information précise aux parents qui se sentent parfois perdus devant la multitude de projets pédagogiques proposés par les établissements. Il permettrait aussi de lever le voile sur les réalités concrètes qui se cachent derrière les appellations. Au vu de cet objectif, il serait judicieux de penser ce label également à l'échelle du réseau, voire de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suppose que nous aurons l'occasion d'y revenir. Il faudra que nous ayons un échange sur ce sujet avec ma collègue Marie-Martine Schyns.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai suivi avec attention vos propos sur la mise en œuvre progressive d'une pédagogie active dans l'enseignement de la Commission communautaire française.

J'entends que tout n'est pas arrêté à ce stade, plus particulièrement en ce qui concerne la plate-forme collaborative avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, indispensable au regard des compétences des uns et des autres.

Vous n'avez pas répondu à l'une de mes sous-questions : quelle est la qualification des formateurs des enseignants ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Ce sont tout simplement des enseignants qui ont expérimenté ce type de pédagogies actives et alternatives. Ils ont une expertise de terrain et se sont appropriés ce dispositif, ce qui leur permet de le transmettre à leurs pairs.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA SORTIE DU RAPPORT INTERSECTORIEL 2018 DU CENTRE
BRUXELLOIS DE COORDINATION SOCIOPOLITIQUE**

DE MME CATHERINE MOUREAUX

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ**

**ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE**

Mme la présidente.- À la demande de Mme Moureaux et avec l'accord des ministres Jodogne et Fremault, nous passons à la quatrième interpellation de Mme Moureaux adressée à Mmes les ministres Jodogne et Fremault.

La ministre Cécile Jodogne répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS)- Le Centre bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS) a publié son rapport intersectoriel 2018 « Évolution des problématiques sociales et de santé 2013-2018 - Analyses et recommandations ». Cet excellent rapport présente les différentes problématiques qui ont secoué le secteur ces dernières années, voire ces derniers mois. Il inclut des constats issus des rapports sectoriels 2017.

Parmi ces constats, on notera la précarisation du public et sa diversification, la problématique du nonaccès au droit, la sous-protection sociale, la complexité institutionnelle, le morcellement des compétences, une évolution vers une société des contrôles, une hyper-saturation des services et, enfin, le besoin des secteurs de renouveler les pratiques.

Les recommandations comprennent, notamment, un appel aux autorités politiques à lutter efficacement contre la pauvreté, en amont de l'intervention des services du secteur social de la santé. Les recommandations soulignent le fait que les services doivent bénéficier d'un cadre de personnel suffisant, adéquatement formé et non précaire. Elles incitent, en outre, le législateur à favoriser l'intersectorialité et soulignent aussi l'importance de mieux ancrer la personne dans son milieu de vie.

Le rapport conclut par un appel salutaire à repolitiser le débat pour faire aboutir ces recommandations et faire évoluer les constats. Enfin, il propose un axe plaidant pour un meilleur accès au droit, qu'il s'agisse de l'accès aux revenus, au logement ou à la santé.

Sans doute avez-vous pris connaissance de ces recommandations et de cette mise en perspective pertinente de constats parfois alarmants sur la situation des usagers de notre secteur social de la santé. Aussi, pourriez-vous nous faire part de votre position sur ces constats et recommandations ? Comment avez-vous mis en œuvre ces recommandations ?

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH)- Ce sujet est important. Dans son rapport intersectoriel, le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS) met à nouveau le doigt sur l'une des incongruités de notre paysage institutionnel, à savoir le morcellement des compétences entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés, en particulier dans les domaines du social et de la santé. Le parc Maximilien en est une conséquence concrète que nous connaissons bien. Dans cette problématique, il a un chevauchement des compétences entre l'État fédéral et toutes les prises en charge sociales et sanitaires. Nous savons pourtant que l'État fédéral tire des bénéfices financiers de chacune de nos mesures prises en matière de santé, de prévention et de promotion.

Le rapport du CBCS est particulièrement intéressant. Il rassemble les préoccupations du Colloque "Hors circuit" qui avait réuni à Bruxelles 40 intervenants belges et français pendant une semaine, en octobre 2017. Ensemble, ils ont élaboré 20 propositions afin de lutter contre la montée des inégalités sociales et les phénomènes de non-recours qui l'accompagnent en Europe.

Parmi les recommandations de ce nouveau rapport figurent l'intersectorialité dans l'action politique et, pour les associations et travailleurs sociaux, une demande accrue d'agir à plusieurs et en concertation pour proposer des réponses adéquates. Cette requête fait directement écho à l'une des propositions du colloque, à savoir favoriser et soutenir le regroupement d'associations en vue de renforcer l'innovation sociale.

Le rapport pointe de nombreuses situations de sous-protection sociale, qui se traduisent par une "atmosphère générale de suspicion et de contrôle, qui relègue le travailleur social à un rôle d'accompagnement et de défenseur du demandeur". Une telle situation fait de lui un avocat de l'usager. Or, cette vision réductrice enferme la personne accompagnée dans un statut stigmatisant de malade ou de pauvre. Il faut, au contraire, s'ouvrir à la nature atypique des parcours de vie de l'ensemble des parties prenantes et les valoriser.

Par ailleurs, le rapport met en exergue le lien entre inégalités sociales et inégalités de santé. L'urgence de réfléchir à toute législation à travers le filtre de son impact sur les inégalités et la répartition des richesses est prégnant tout au long de la lecture de ce rapport. C'est l'occasion de rappeler le travail de la ministre Fremault dans la concrétisation de la charte handistreaming, hautement pertinente.

Je ferai aussi référence au Plan Housing First, qui pallie les difficultés d'accès au logement, également porté par la ministre Fremault. Il constitue l'exemple phare d'une politique combinant les compétences en action sociale et en logement. Grâce à cette méthode, près de 90% des sans-abri qui bénéficient du programme ne retournent pas à la rue. Les budgets alloués à Housing First ont considérablement augmenté, passant de 435.000 euros en 2015 à 1.420.000 euros en 2018. Dans ce cadre, une centaine de personnes sont accompagnées par les asbl qui perçoivent aujourd'hui des subsides.

Madame la ministre, tout comme ma collègue, je souhaiterais connaître votre avis sur les différents constats mis en avant par ce rapport et savoir en quoi ils peuvent être une source d'initiatives complémentaires pour l'avenir dans le cadre du budget que vous allez prochainement nous présenter.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le rapport intersectoriel a été élaboré en vertu de l'article 163 du décret dit "ambulatoire" de la Commission communautaire française et rédigé par le Centre bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS). Il a été approuvé par l'ensemble des organismes sectoriels concernés. Il s'agit des organismes sectoriels de coordination et/ou de représentation agréés, de deux fédérations non agréées et de l'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (AMA). Ces acteurs sont regroupés au sein de l'Interfédération ambulatoire (IFA), un groupe de travail permanent coordonné par le CBCS.

Ce rapport se veut ambitieux dans son approche. Il aborde différents niveaux de la problématique, tant dans les constats posés que dans les recommandations formulées. Il offre une analyse synthétique et transversale de cette problématique, analyse qui se veut commune aux différents secteurs de l'ambulatoire.

Vous nous demandez d'expliquer notre position quant à ces constats et recommandations et comment nous nous sommes inscrites dans ces recommandations. Vous conviendrez qu'il s'agit de questions extrêmement larges, puisque le rapport aborde des domaines qui relèvent des différents niveaux de pouvoir, à savoir le pouvoir fédéral, les Communautés, la Région et enfin la Commission communautaire française.

Ni ma collègue Mme Fremault, ni moi-même ne sommes étonnées par le contenu de ce rapport. Nous avons eu de nombreuses occasions de discuter de ces questions avec les différents secteurs : au sein des différentes sections du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, lors des colloques ou journées d'études et de débats thématiques organisés par les acteurs ou leurs fédérations, ainsi qu'à l'occasion des nombreux contacts moins formels que nos équipes et nous-mêmes entretenons avec les intervenants. Nous mettons un point d'honneur à nous tenir au courant de manière continue des constats et préoccupations de ces acteurs, dont nous rappelons régulièrement devant cette assemblée la qualité du travail et le dynamisme.

Le rapport insiste notamment sur la pauvreté croissante, qu'il met en lien avec les politiques d'austérité menées par le Gouvernement fédéral.

Je n'insisterai pas sur ce point qui dépasse le champ de vos questions. Je me contenterai de rappeler, comme le fait le rapport, que les politiques menées au niveau fédéral ont évidemment des répercussions sur les besoins des Bruxellois sur les plans sanitaire et social.

S'agissant des recommandations qui concernent les compétences de la Commission communautaire française,

notamment la recommandation 3.2, les services doivent bénéficier d'un cadre de personnel suffisant, adéquatement formé et non précaire. Le rapport demande notamment un renforcement des fonctions de soutien.

Au cours de la présente législature, le budget consacré à l'ambulatoire a été augmenté d'environ 15% en santé, dont 8% liés à l'index et à la barémisation.

La plupart des demandes d'extension de cadre ont été rencontrées et de nouvelles missions ont été agréées : reconnaissance de la mission de réduction des risques pour deux services spécialisés en toxicomanie, agrément d'un nouveau service dans ce même secteur - le Service d'accompagnement mobile et de promotion à l'accès aux soins (Sampas), ex-Réseau hépatite C -, renforcement des équipes infanto-juvéniles en santé mentale, agrément d'une nouvelle maison médicale et, bientôt, de deux supplémentaires.

Dans le domaine de l'action sociale, citons l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil pour les victimes de violences conjugales ; l'ouverture d'une autre maison d'accueil pour les familles monoparentales étant envisagée. Les missions des maisons d'accueil ont, par ailleurs, été renforcées dans plusieurs domaines : le logement accompagné, le soutien à la parentalité, mais également l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Chaque maison d'accueil, en plus de son agrément de base, pourra se voir attribuer un agrément spécifique pour l'une de ses missions complémentaires dont les enjeux sont évidemment essentiels à nos yeux.

Le rapport recommande d'accorder plus de moyens aux services de médiation de dettes. Actuellement, il existe 32 services de médiation de dettes agréés en Région de Bruxelles-Capitale, dont six, issus du secteur associatif, sont agréés par la Commission communautaire française. Le Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale a été soutenu et a pu engager un juriste commun à six services agréés. Cela permet de réaliser des économies d'échelle, mais aussi de garantir une expertise et une compétence suffisante en médiation de dettes.

Nous ne prétendons pas répondre à tous les constats que contient le rapport face aux besoins des populations les plus fragiles, mais nous estimons être à l'écoute du terrain sur ce plan et avoir le souci constant d'un réel soutien aux services agréés. Le système d'agrément à durée indéterminée et l'objectivation des critères de financement permettent une réelle stabilisation des équipes.

Selon la recommandation suivante, qui nous concerne spécifiquement, le législateur doit favoriser l'intersectorialité. La complexité des problématiques rencontrées sur le terrain entraîne la nécessité d'apporter des réponses elles-mêmes complexes, qui mobilisent des compétences et des fonctions diverses.

L'intersectorialité doit être au cœur de ces réponses et nous soutenons bien évidemment ces approches de différentes manières, tout d'abord par l'agrément de réseaux pour une durée de trois ans. Le travail en réseau permet de soutenir les approches intersectorielles, de favoriser le travail pluridisciplinaire et de contribuer au décloisonnement des pratiques sectorielles afin d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires. C'est là, Monsieur du Bus de Warnaffe, l'une de nos réponses à ce défi.

Au début de cette année, les agréments des réseaux ambulatoires en santé ont été renouvelés. Au total, quatorze réseaux ont été agréés pour trois ans, dont trois nouveaux réseaux dans le domaine de la santé mentale. Six réseaux sont agréés dans le domaine de l'action sociale et de la famille. J'en citerai deux nouveaux : le Réseau mariage et migration et Tous en réseau autour de la prévention et de l'expérience du surendettement (Trapes).

Toujours concernant l'intersectorialité, l'arrivée de la compétence de la Promotion de la santé à la suite du transfert de compétences et l'élaboration d'un décret spécifique ont permis d'ancrer encore davantage cette culture de l'intersectorialité dans le paysage bruxellois. Elle est en effet l'une des stratégies piliers de la promotion de la santé. Le service d'accompagnement - ici, le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS) - a pour mission de soutenir les acteurs dans le développement d'approches intersectorielles. Il s'agit d'un outil précieux permettant de jeter des ponts entre les acteurs et entre les secteurs, et de travailler à différents niveaux des déterminants de la santé.

En ce qui concerne la mutualisation, nous soutenons toute initiative allant dans ce sens. Un nombre croissant d'acteurs

et de fédérations élaborent des outils favorisant les synergies dans divers domaines : logistique, informatique, administratif, recueil de données, etc. C'est un aspect qui nous tient fortement à cœur. C'est d'ailleurs l'un des premiers axes que j'ai souhaité lancer et amplifier lors de ma prise de fonction. Cette mutualisation devrait apporter une plus-value dans la gestion des associations de ce secteur.

Dernière recommandation à propos de laquelle je souhaite apporter quelques commentaires : mieux ancrer la personne dans son milieu de vie. Les auteurs rappellent l'importance du milieu de vie et de l'entourage de l'usager comme source d'appui à celui-ci. Nous souscrivons, bien évidemment, à ce point de vue et nous plaçons pour la consolidation des approches qui permettent à la personne de rester dans son environnement familial.

Céline Fremault et moi-même soutenons les associations d'aidants proches et de jeunes aidants proches qui réalisent un travail considérable dans ce domaine. En santé, un budget est alloué à l'asbl Jeunes aidants proches pour soutenir la santé physique et mentale de ces jeunes.

Depuis 2016, mon homologue consacre un budget spécifique au projet "Soutenir ceux qui soutiennent". Il a pour ambition de développer un vrai réseau de soutien pour aider ces jeunes par la mise en place d'une cellule de permanence. Le but est notamment de leur offrir la possibilité de se rencontrer, de les sortir de leur isolement et de valoriser leur rôle dans la famille. Mon homologue a aussi déposé une proposition d'agrément et de subventionnement afin de pérenniser le projet.

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que la première maison des jeunes aidants proches sera inaugurée le mercredi 26 septembre prochain.

La Commission communautaire française finance et agréé des centres de jour pour personnes âgées, dont l'objectif est de permettre à celles qui vivent à domicile de bénéficier d'aides, de soins et d'animations appropriés à leur perte d'autonomie. Depuis le début de la législature, nous avons presque doublé l'offre de centres de jour à Bruxelles. Pour la Commission communautaire française, deux nouveaux centres ont été agréés, un à Forest et l'autre à Berchem-Sainte-Agathe.

Notre priorité est donc la vie à domicile dans de bonnes conditions. C'est pourquoi mon homologue en charge de l'Action sociale a également augmenté le contingent d'heures des services d'aide familiale, lequel n'avait plus été augmenté depuis 2002. En deux ans, en cumulant les compétences en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune, elle a pu financer 15.000 nouvelles heures d'aide à domicile pour les Bruxellois.

Par ailleurs, l'ancienneté des travailleurs dans les services agréés d'aide à domicile a été revalorisée.

Enfin, la lutte contre la maltraitance des personnes âgées a été renforcée, y compris la maltraitance à domicile. Une campagne sur le sujet à l'intention du grand public, comprenant trois spots à la radio, sera diffusée à partir du mois d'octobre.

Dans certains secteurs, il existe, certes, des marges de progression et les pratiques des professionnels doivent évoluer. C'est notamment le cas en santé mentale : les réformes fédérales privilégient l'investissement dans le travail d'équipes mobiles permettant une intervention dans le milieu de vie des patients. Ces approches pourraient percoler davantage dans le secteur de la santé mentale agréé par la Commission communautaire française.

En annexe du rapport, des recommandations sont également formulées par secteur ou par thématique : accès au revenu, au logement, à la santé.

Certaines dépassent largement les compétences de la Commission communautaire française et devraient être soumises aux différents niveaux de pouvoir concernés.

En matière d'accès à la santé, je mène une politique de bas seuil dans les différents secteurs. De plus, dans le cadre du Plan stratégique de promotion de la santé, j'ai désigné un service d'aide dont l'une des missions est de développer la « littératie » en santé, afin que les populations les plus fragiles et les plus éloignées des services puissent s'approprier l'information en matière de santé. Cela inclut le fait de pouvoir comprendre et utiliser à bon escient le système de santé et les services qui le composent. De manière générale, la politique de Santé de la Commission communautaire française comprend un axe fort de réduction des inégalités sociales de santé et des inégalités d'accès aux services.

Les intervenants de terrain que nous soutenons à travers nos politiques "social-santé" sont indéniablement des témoins privilégiés des difficultés, des impasses et des souffrances qu'expérimentent les populations précarisées vivant dans notre Région. À travers leur travail et leur réflexion commune, ils développent naturellement une expertise solide dans l'analyse de ces difficultés, de leurs causes et déterminants, dont beaucoup sont à rechercher aux niveaux social et économique.

Ils remplissent de ce fait un rôle bien particulier où l'action va de pair avec le développement d'une posture analytique et critique, à mi-chemin entre le statut de chercheur et celui de militant. Le rapport du CBCS constitue une précieuse compilation de ces analyses communes et de ces regards croisés. Cette posture des travailleurs de nos services ambulatoires n'est pas sans risques, le premier d'entre eux étant le découragement face à une situation qu'ils décrivent comme une dégradation de plus en plus rapide et de plus en plus profonde des conditions de vie des personnes les plus fragiles.

Heureusement, ce rapport en témoigne, la réponse des secteurs est de porter leurs constats auprès du politique, de formuler des recommandations. Bref, pour reprendre une formule des auteurs : de politiser le débat.

Nous ne pouvons que saluer cette volonté de faire remonter ces constats vers le politique et de les traduire en recommandations. Vous l'aurez compris au cours de mon intervention, ma collègue Céline Fremault et moi-même les partageons dans une large mesure. Ils pourront notamment nourrir les réflexions en cours au sujet de la future réforme des missions et fonctions de l'ambulatoire, réflexions auxquelles les différents secteurs seront largement associés.

Ces constats, il nous revient aussi de les porter au sein du Gouvernement francophone bruxellois. En vertu du principe d'intersectorialité, il s'agit aussi de les partager avec des collègues d'autres niveaux de pouvoir concernés, notamment dans le cadre de la conférence interministérielle de la santé publique ou d'autres lieux de concertation interministérielle.

C'est exact qu'il y a un morcellement des compétences. Je pense qu'on ne reviendra pas en arrière à ce sujet, mais des réponses peuvent être apportées. L'indispensable transversalité des réponses que nous devons apporter aux défis rappelés dans le rapport du CBCS ne doit évidemment pas s'arrêter aux frontières des compétences de la Commission communautaire française, ni à celles de notre Région.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je vous remercie pour cette réponse extrêmement dense et complète. Je vais relire

tout ce que vous nous avez appris et apporté aujourd'hui. Je soutiens évidemment votre travail au sein du Collège. Je sais que vous avez une approche intégrée. Nous aurons l'occasion d'à nouveau débattre des différents sujets de manière plus pointue à l'occasion d'une séance future.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'ISTANBUL ET NOTAMMENT LA GÉNÉRALISATION DES FAMILY JUSTICE CENTERS

DE MME SIMONE SUSSKIND

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

ET INTERPELLATION JOINTE

LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET LES CHIFFRES ALARMANTS DU FÉMINICIDE EN BELGIQUE

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la présidente.- À la demande de l'auteure, l'interpellation de Mme Ozdemir est retirée.

Mme Céline Fremault répondra aux interpellations.

La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS)- À la fin du mois de mai, nous avons reçu en commission des Affaires sociales, dans le cadre des auditions sur les mariages forcés, une délégation du Réseau mariage et migration. Ces échanges ont été l'occasion de clarifier et de préciser certaines choses importantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, relatives aux crimes d'honneur et aux mariages forcés en particulier.

Mme Maria Miguel-Sierra, de La voix des femmes, nous a notamment rappelé qu'en aucun cas les mariages forcés ne pouvaient être considérés comme de simples différends familiaux. Il s'agit bien d'un continuum de violence qui, comme à chaque fois, s'exerce plus durement vis-à-vis des femmes. En outre, l'égalité entre les hommes et les femmes suppose une conscientisation dès le plus jeune âge, où l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) revêt une importance particulière.

Lors de ces auditions, les associations ont rapporté une série de problématiques liées à la prise en charge de victimes de mariage forcé sur l'ensemble du territoire belge. Naturellement, les questions à venir doivent être rapportées à l'échelle de nos compétences régionales bruxelloises. Toutefois, dans un souci de complète information, je ne censurerai pas a priori les problèmes rapportés notamment par le Réseau mariage et migration.

En l'état, il existe des structures destinées à prendre en charge les personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, mais elles ne sont guère formées aux questions ayant trait aux mariages forcés. Concrètement, ce manque identifié de structures spécialisées se répercute à plusieurs étapes de la prise en charge des personnes. Dans la plupart de ces mêmes structures, il y a une liste d'attente. Une telle configuration ne permet pas de répondre à l'urgence s'agissant de personnes dont on veut forcer le consentement au mariage.

Ensuite vient l'étape imposée du dépôt de plainte afin de pouvoir être candidate à l'accueil. À nouveau, cette étape procédurale, qui est l'occasion de passer devant de

nombreux interlocuteurs - CPAS, police, médecins, etc. - ne permet pas de rencontrer l'urgence de la situation des personnes confrontées à un mariage forcé. Dans ce contexte particulier, le temps est un facteur déterminant.

En outre, la problématique du statut administratif des jeunes filles qui arrivent dans le cadre d'un regroupement familial et qui ne peuvent rompre endéans les cinq ans sous peine d'être renvoyées "chez elles", a également été abordée. À cet égard, la Belgique est d'ailleurs en contravention avec l'article 59 de la Convention d'Istanbul, qui prescrit un accueil inconditionnel via un statut de résident.

Si les associations spécialisées dans la prise en charge des violences ne sont pas réellement adaptées, par manque de formations et/ou de moyens, à la prise en charge des personnes en situation de mariage forcé, il semble également que les associations dont la mission est l'accueil des réfugiées ne sont pas non plus dans de bonnes conditions pour accueillir ce public particulier.

J'ai bien conscience que la mise en application d'une convention est un processus chronophage, qui s'inscrit nécessairement sur le temps long. À cet égard, en septembre 2018, la Belgique devrait remettre un rapport au Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Grevio), des expertes chargées de surveiller la mise en œuvre effective de la Convention d'Istanbul. D'ici là, les associations, dont celles auditionnées, travaillent d'ores et déjà sur un rapport alternatif et leurs conclusions sont sans appel : les violences faites aux femmes progressent, malgré les nouveaux textes !

Nous rejoignons les préoccupations des associations quant à la manière dont les autorités comprennent l'esprit et la lettre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette convention préconise une approche intégrée et le regroupement de services centrés sur la victime.

Dans le cadre du plan d'action national (PAN) 2014-2019, qui vise essentiellement à se mettre en conformité avec les prescrits de la Convention d'Istanbul, une des mesures d'action préconisées par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est la mise en place de « Family Justice Centers » partout en Belgique.

Or de nombreuses associations professionnelles nous rapportent un manque de transparence et de coordination entre les différents niveaux de pouvoir quant à la mise en œuvre de ces Family Justice Centers, cela malgré l'obligation de politique intégrée émise par la Convention d'Istanbul. La mise en place de Family Justice Centers suscite inquiétudes et interrogations. Ce modèle importé des États-Unis vise, selon nous, essentiellement à réduire le nombre d'intermédiaires dans la prise en charge des victimes de violence et, partant, les coûts y afférents. En matière de violences faites aux femmes, les objectifs de déjudiciarisation et de rationalisation des coûts ne sont en aucun cas des gages nous permettant de nous affranchir de nos obligations internationales.

Nous actons dans le PAN la présence d'un modèle de lecture des violences en vigueur dans la partie néerlandophone du pays et en voie de généralisation sur l'ensemble du territoire belge. Ce modèle, dans la façon dont il est mis en œuvre là où il existe déjà, est problématique à différents égards. Il est en opposition totale avec le modèle de lecture qui a inspiré les circulaires Col. 3 et Col. 4, la définition des violences conjugales de 2006, la politique de la Commission communautaire française, de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, bien entendu, de la Convention d'Istanbul. Cette dernière reconnaît que la violence à l'égard des femmes est une manifestation de rapport de domination des femmes par les

hommes, ce qui implique un traitement et un suivi spécifiques.

Ayant une lecture différente, les Family Justice Centers recourent très fréquemment à la médiation, ce que déconseille fortement la Convention d'Istanbul, notamment dans son article 48. A fortiori, l'objectif de la lutte contre les violences faites aux femmes n'est pas de ramener la paix dans les ménages ainsi que l'envisage le modèle des Family Justice Centers, mais bien de développer une politique coordonnée de prévention, de protection et de poursuite.

De la même manière, la collaboration envisagée semble favoriser la coopération entre acteurs institutionnels - en particulier la justice et la police - sans réelle concertation des autres acteurs et actrices de terrain, contrairement aux prescrits de la convention précitée.

Au vu de l'ampleur de nos préoccupations, j'espère vivement que vous pourrez répondre à nos inquiétudes.

Avez-vous pu observer l'intensification des violences faites aux femmes ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ?

Avez-vous connaissance de la problématique des Family Justice Centers ? Quelle est votre position à ce sujet ? Ces nouvelles structures permettent-elles de répondre aux besoins de façon plus adéquate que le renforcement des synergies et l'échange d'expertise entre les structures existantes ?

Comment, à travers leur fonctionnement et leurs objectifs, les Family Justice Centers parviendraient-ils concrètement à développer une approche conforme avec le modèle de lecture qui a inspiré les circulaires du Collège des procureurs généraux Col. 3 et Col. 4, la définition des violences conjugales de 2006, la politique de la Commission communautaire française et, bien sûr, la Convention d'Istanbul ?

Quels espaces sont prévus pour coordonner la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes au sein de la Commission communautaire française ?

Comment favoriser la concertation entre le monde associatif et le monde judiciaire en matière de violences faites aux femmes ? En l'état des discussions, la Commission communautaire française envisage-t-elle de consacrer un budget aux Family Justice Centers ?

Enfin, quels sont les autres dispositifs soutenus et mis en œuvre afin d'appliquer l'esprit de la Convention d'Istanbul autour des "3 P" - prévention, protection et poursuite - dans une approche collective du style de l'éducation permanente ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je voulais également vous interroger sur la création d'un Family Justice Center à Bruxelles. Comme Mme Susskind l'a expliqué, de tels centres ont vu le jour à Anvers et peut-être bientôt à Namur également.

Concept importé des États-Unis, ce lieu rassemble la plupart des services d'aide aux victimes de violences intrafamiliales : assistants sociaux, police, justice et médecins peuvent échanger des informations et mettre au point une approche réfléchie et concertée pour faire face à ce problème. L'aide psychologique et l'assistance juridique sont deux étapes du parcours de reconstruction. Les auteurs peuvent être tenus responsables de leurs actes et être amenés à en comprendre les conséquences de la violence.

La méthode s'adresse tant aux victimes qu'aux agresseurs et aux enfants. Elle vise un triple objectif : mettre fin à la violence, éviter les récidives, augmenter les facteurs de protection comme le réseau social. Pour ce faire, les experts

détermineront les domaines de vie problématiques ou positifs. Ensuite, ils mettront sur pied un plan d'attaque.

Ce système trouve de plus en plus d'adeptes en Belgique, en particulier en Flandre. Toutefois, comme l'a dit Mme Susskind, si ces Family Justice Centers peuvent répondre au manque actuel de coordination et de centralisation sur le terrain des services d'aide aux victimes de violences intrafamiliales, les associations féministes attirent l'attention sur le fait que ces centres reposent exclusivement sur un modèle judiciaire et policier mettant en avant la médiation entre victimes et auteurs de violences.

Comme cette méthode met la victime et l'auteur de violences sur un même pied d'égalité, les rapports de domination entre hommes et femmes sont occultés. En outre, ces associations, qui disposent d'une grande expertise dans le domaine, n'ont absolument pas été concertées à propos de la création et du fonctionnement des centres. Réprouvant la philosophie sur laquelle ils reposent, elles tirent d'ailleurs la sonnette d'alarme.

Or, il se trouve que Mme Demir, la secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des chances, souhaite étendre ces Family Justice Centers, actuellement implantés en Flandre, en Wallonie - cela semble bien être engagé, mais il y a peu d'informations, à Namur - et peut-être à Bruxelles. Si cette matière n'est pas attribuée à la Région, elle le serait à la Ville de Bruxelles.

Comme l'a souligné ma collègue, la médiation, dans le cas des violences intrafamiliales, n'est pas une bonne solution. La Convention d'Istanbul dit que la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes, ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation.

Plus loin, le texte de la convention indique également que les parties s'engagent à prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour interdire les modes alternatifs de résolution des conflits obligatoires, y compris la médiation et la conciliation.

En revanche, nous avons aussi reçu des signaux d'alerte au sujet du 320 rue Haute, que nous avons été plusieurs parlementaires à aller visiter. Nous avons entendu que le pouvoir fédéral allait cesser son financement, ce qui nous inquiète. Cela impliquerait que la Région devrait peut-être prendre le relais, ce qui nous semble dommage, car cette solution était très positive.

Madame la ministre, avez-vous été contactée par Mme Demir pour la mise en place d'un Family Justice Center à Bruxelles ?

Avez-vous eu des contacts à ce sujet avec la secrétaire d'État régionale Bianca Debaets ?

Avez-vous participé à des réunions de concertation avec vos homologues des autres entités sur le sujet ?

Avez-vous pu discuter de la philosophie du projet et vous concerter avec les associations féministes actives en matière de lutte contre les violences conjugales et d'accueil des familles ?

Je profite également de l'occasion pour vous interroger au sujet du 320 rue Haute. Qu'allez-vous entreprendre pour sa pérennisation au vu de la décision - apparente, mais vous allez me le confirmer - du pouvoir fédéral de ne plus soutenir ce service ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je sais que vous n'avez pas attendu la signature et la ratification de la Convention

d'Istanbul pour lancer des actions en la matière mais j'aimerais savoir où en est la mise en œuvre de cette Convention du Conseil de l'Europe au niveau de la Commission communautaire française. L'État belge a-t-il déjà transmis son rapport aux experts chargés d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ? Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de ce rapport ?

Concernant la problématique des mariages forcés, thématique qui me tient particulièrement à cœur, je suis heureuse que, grâce à ma pugnacité, un Jeudi de l'hémicycle ait été organisé sur le sujet en mars dernier et que, dans la foulée, des auditions aient été organisées en Commission des affaires sociales. Les travaux ne sont évidemment pas terminés et des recommandations plus concrètes sont attendues. Il est évident que l'hébergement spécifique, l'hébergement d'urgence bien sûr, mais également les formations, le dépôt de la plainte et la coordination entre les différentes structures restent une question importante.

On sait que les Family Justice Centers ont fréquemment recours à la médiation, ce qui est évidemment contraire à l'esprit de la Convention d'Istanbul. Tous les acteurs du monde associatif s'accordent à considérer que la médiation n'est en aucune façon une solution. Ces violences conjugales ou intrafamiliales se caractérisent par l'asymétrie qui règne entre l'agresseur, l'opresseur et la victime. La médiation peut revêtir un réel danger pour les victimes et une opportunité d'emprise supplémentaire pour les agresseurs.

Faut-il rappeler que le but de la lutte contre les violences envers les femmes n'est pas d'aplanir les différends, mais de prévenir les violences, de protéger les victimes et également de poursuivre les auteurs de ces violences ?

Eu égard à ces remarques, j'aimerais connaître votre position par rapport aux Family Justice Centers.

Par ailleurs, je voudrais vous interroger au sujet de l'hébergement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Avez-vous une estimation du nombre de femmes actuellement hébergées au sein des maisons d'accueil ? Confirmez-vous que la deuxième maison d'accueil exclusivement réservée aux victimes de violences conjugales, inaugurée fin 2016, est déjà complètement saturée ?

Vous avez également annoncé qu'une nouvelle maison d'accueil spécialisée dans l'accueil des familles monoparentales devrait ouvrir ses portes dans le courant de l'automne 2018. Quand cette nouvelle structure, qui va héberger à la fois des femmes et des enfants, ouvrira-t-elle ses portes ? Combien de personnes seront-elles hébergées ?

On s'interroge bien sûr quant à la pénurie de maisons d'accueil. La Commission communautaire française va-t-elle prendre de nouvelles initiatives ? La question du suivi post-hébergement est aussi très importante. Combien de femmes ont-elles pu en bénéficier ?

Les maisons d'accueil ne constituent évidemment pas une solution définitive. Elles sont un passage. L'objectif est de garantir l'accès à un logement durable. C'est la raison pour laquelle, sous votre double casquette de ministre de l'Action sociale et du Logement, vous avez rédigé un nouvel arrêté qui prévoit que, désormais, les sociétés immobilières de service public (SISP) doivent conclure une convention pour attribuer un quota de 3% minimum du total des attributions de l'année précédente. Après trois ans, quel est le bilan ?

Enfin, je souhaiterais évoquer les actions de sensibilisation, notamment la campagne Fred et Marie qui est lancée depuis des années.

Une évaluation a-t-elle été réalisée ?

Nous approchons du 25 novembre. Des campagnes vont-elles être entamées dans ce cadre ? Si oui, comment, avec quelles stratégies et avec quels budgets de la Commission communautaire française ?

Enfin, j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'attirer l'attention sur l'importance de continuer à repenser les campagnes de sensibilisation. Nous devons continuer à mettre en avant des femmes qui ne sont pas des victimes, mais des résistantes.

Il serait intéressant de réfléchir à une étude, une publication mettant en avant le trajet de femmes qui se sont sorties des violences conjugales. C'est essentiel, car beaucoup de victimes sont perdues et ignorent qu'il y a un chemin pour s'en échapper. Montrer que c'est possible, via une étude, aurait beaucoup d'intérêt.

La pérennisation du 320 rue Haute est également importante. C'est une exigence de la Convention d'Istanbul. J'aimerais entendre votre avis à ce sujet.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai bien entendu l'ensemble de vos questions, mais je ne pourrai, dans le cadre de cette interpellation axée sur les Family Justice Centers, dresser un bilan de l'ensemble des actions portant sur l'égalité entre les hommes et les femmes à travers le prisme de l'action sociale.

Je vous parlerai volontiers de l'ensemble des centres d'hébergement qui ont été ouverts depuis trois ans. Comme vous l'avez souligné, le travail a été immense et nous avons pu ouvrir une deuxième maison pour mettre à l'abri les femmes victimes de violences conjugales. Cette maison compte plus de 25 appartements. La dernière ouverture de ce type avait eu lieu il y a plus de 40 ans.

En 2019, nous aurons la maison d'accueil avec Les Petits Riens qui se trouvera également à Anderlecht.

Dans le cadre de sa réponse à l'interpellation précédente, Cécile Jodogne a abondamment décrit le bilan qui a été établi.

Aux alentours du 25 novembre, nous aurons l'occasion de vous donner tous les renseignements concernant la campagne Fred et Marie qui a été relancée, bien au-delà d'ailleurs du 25 novembre, via des spots à la radio.

Je rappellerai tout d'abord que, pour la période 2015-2019, la Commission communautaire française a négocié et conclu avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, un Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, conformément au prescrit de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. En 2009, une première initiative coordonnée a été entreprise entre ces trois entités fédérées, mais il s'agissait alors seulement d'une simple note commune.

Le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales est donc beaucoup plus ambitieux puisqu'il a permis, pour la première fois, l'établissement de politiques globales et coordonnées par la Commission communautaire française et les deux autres niveaux de pouvoir, non seulement à l'égard du phénomène des violences conjugales, mais aussi des mariages forcés, des mutilations génitales féminines, des violences sexuelles et, d'une façon plus générale, de toutes les formes de violence découlant des rapports sociaux de sexe inégaux que sont ceux fondés sur le genre.

En ce sens, le plan intrafrancophone est donc basé sur une approche holistique et transversale de la question des

violences faites aux femmes, selon le principe suivant lequel les différentes formes de violence exercées sur les femmes procèdent toutes - conformément à la philosophie de la Convention d'Istanbul - d'un continuum prenant source dans des rapports de domination, de contrôle et de coercition contraires à la nécessaire égalité entre femmes et hommes.

Ce plan très vaste comprend 176 mesures pertinentes pour mieux prévenir et combattre toutes les formes de violences envers les femmes. Il est le fruit d'une large concertation avec le secteur associatif et de la collaboration mise en place entre le département des affaires sociales du Service public francophone bruxellois (SPFB), le département égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Direction générale opérationnelle (DG05) social et santé de la Région wallonne, en étroite collaboration avec le Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires.

Il faut donc saluer cette nouvelle initiative qui, au-delà du traditionnel plan d'action national (PAN) de lutte contre les violences basées sur le genre, a permis l'émergence en francophonie d'un ensemble de politiques cohérentes et articulées - ce qui n'existait pas auparavant -, ainsi que de renforcer le soutien structurel et ponctuel apporté au secteur associatif.

Les budgets alloués en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ont considérablement augmenté, passant de 300.000 euros à plus de 500.000 euros afin d'accroître le nombre de formations. En outre, la thématique des violences sexistes est aujourd'hui intégrée dans les animations EVRAS.

Je voudrais maintenant préciser ou rectifier certains éléments des interpellations.

En premier lieu, il me paraît inexact de postuler que les structures destinées à prendre en charge les victimes de violence intrafamiliale ne seraient pas formées à la thématique des mariages forcés.

Si la violence induite par les mariages forcés n'est pas assimilable aux violences conjugales au sens le plus strict, elle présente néanmoins des caractéristiques semblables aux autres formes de violence fondées sur le genre. La thématique des mariages forcés est souvent, dans les faits, interconnectée avec des violences conjugales subies ou à venir dans la trajectoire de la victime : dans les faits, bon nombre des victimes de violences conjugales ont subi un mariage forcé préalable, et c'est seulement au moment où les coups apparaissent que certaines d'entre elles trouvent le courage d'y échapper.

Le Réseau mariage et migration, qui reçoit un subside annuel de 30.000 euros, préconise que chaque situation individuelle ayant trait à un mariage forcé conclu ou à venir soit considérée dans sa spécificité et en fonction de la demande de la victime.

S'agissant de l'hébergement spécifique des victimes de mariages forcés, toutes celles-ci ne sont en effet pas placées en maison d'accueil : certaines d'entre elles peuvent bénéficier d'autres solutions, préfèrent se faire héberger par des membres de la famille ou trouvent elles-mêmes un appartement.

Dans le cas où la victime nécessite une place dans un centre d'hébergement, le Réseau mariage et migration privilégie le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, qui fait partie de son réseau et qui dispose désormais de deux refuges dont les adresses sont tenues secrètes sur notre territoire. Certains des travailleurs de ce centre sont formés par le Réseau mariage et migration à la thématique des mariages forcés. De nouvelles sessions de formation de quatre jours sont d'ailleurs prévues avec les collaborateurs au mois d'octobre prochain.

Le problème du statut administratif des femmes migrantes est également très bien connu du Centre de prévention des violences conjugales et familiales, ce centre ayant lui-même participé à la création de la plate-forme associative Épouses sans papiers en résistance (Esper) en y dispensant des formations spécifiques.

Enfin, le Réseau mariage et migration a élaboré, en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, un guide à destination de tous les professionnels sur le mariage forcé. Ce guide vise à donner des recommandations et des conseils aux secteurs social, médical, policier et administratif (comment comprendre une victime, quels sont les facteurs de risques, comment accueillir une victime, etc.).

Je partage néanmoins votre inquiétude, Madame Susskind, sur la saturation des maisons d'accueil : il est vrai qu'à peine ouverte à l'automne 2017, la nouvelle maison d'accueil avec adresse secrète était déjà complète. Il y a tout lieu de craindre que la prochaine maison d'accueil, plus spécifiquement destinée à accueillir des femmes avec enfants, et qui sera opérationnelle en 2019, soit elle aussi rapidement saturée. Ainsi que l'a souligné Mme Sidibé, l'avantage du mécanisme que j'ai mis en place est qu'il permet aujourd'hui de désengorger les maisons d'accueil, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Il est important de préciser que les maisons d'accueil sont aussi un espace dont ont besoin les femmes quand elles ont été victimes de cette violence pour pouvoir se reconstituer, se restaurer. On ne peut pas les envoyer directement en appartement. Ce qui est important c'est qu'elles puissent bénéficier d'un espace et de l'accompagnement de professionnels pendant quelques mois, non plus des années comme jadis.

Elles bénéficient alors de la prise en charge quotidienne des équipes puis, très rapidement, dès qu'elles vont mieux, le travail d'obtention d'un logement peut être mis en place. Je pense que la grande majorité de ces femmes ont besoin de ce passage en maison d'accueil, vu l'extrême violence dans laquelle elles ont vécu préalablement.

Le quota de 3% des logements sociaux réservés aux victimes sortant de maisons d'accueil agréées est une bonne mesure, existant depuis plusieurs années. Le dispositif est destiné à bénéficier autant aux victimes de violences intrafamiliales, en ce compris les mariages forcés, que de violence conjugale.

Pour ce qui concerne le recensement des cas de violences faites aux femmes et une éventuelle intensification de ces violences, les derniers chiffres officiels datent de 2013 : 39.746 procès-verbaux, sachant que, dans 85% des cas, les victimes des violences rapportées étaient des femmes. Comme on le sait, il ne s'agit toutefois que de la partie visible de l'iceberg puisque beaucoup de femmes ne signalent pas les sévices à la police, même si des campagnes mises en place ont pu entraîner des pics d'appels. Le nombre de 25 meurtres féminicides recensés en Belgique au cours de l'année 2018 est passé à 28 ce 19 septembre 2018. Et ce chiffre est calculé sur la base d'articles de presse. Donc, je ne peux donc que regretter, comme vous, l'absence totale de nouvelles statistiques officielles en la matière, depuis plusieurs années.

Lorsque je travaillais comme assistante parlementaire au Sénat il y a de très nombreuses années, la violence conjugale était alors un sujet de préoccupation majeur des réunions de la Commission de l'intérieur. Un travail de fond avait été opéré par les parlementaires sur le sujet, avec la circulaire COL.12, les services de la Justice et de l'Intérieur. Mais, aujourd'hui, cette question n'intéresse absolument pas l'État fédéral ! Pourtant, les féminicides ne cessent

d'augmenter ! À la Région, nous avons pallié cette indifférence par l'émergence du Plan intrafrancophone. La Région pallie ainsi l'absence de politique déterminée de l'État fédéral sur une série de sujets touchant à l'action sociale.

Suivant les derniers chiffres communiqués par la ligne Écoute violences conjugales, au mois de mars 2017, il y a eu une augmentation de 80,5% des appels : en 2016, 2.693 appels avaient été passés à la ligne, contre 4.862 appels en 2017.

Il est important de comprendre pourquoi. Nous avons décidé l'extension de cette ligne d'appels gratuite 24h/24 et 7 jours/7, depuis plus d'un an et demi, avec la collaboration de Télé-Accueil. Nous nous étions étonnés, dans ce Parlement, du fait que cette ligne ne soit pas ouverte en permanence ! Cette augmentation très importante du nombre d'appels démontre toute l'utilité de l'extension réalisée. Une partie non négligeable des victimes de violence conjugale peut désormais bénéficier d'une écoute en soirée, la nuit et le week-end.

Cette augmentation montre également que la campagne « Le Journal de Marie » en télévision, radio, dans les stations de métro, trams et bus, dans les salles d'attente des hôpitaux et des médecins, a fonctionné. Il en résulte que les coordonnées de la ligne d'écoute sont désormais beaucoup mieux connues par les professionnels et le grand public.

Une nouvelle campagne de sensibilisation sera lancée, conjointement avec la Région wallonne et la Fédération

Wallonie-Bruxelles, au mois de novembre prochain. Cette campagne, qui ciblera un public jeune de 16 à 25 ans, est en cours de réalisation. Je ne suis pas autorisée à vous livrer davantage de détails sur le sujet avant son lancement.

Il ne dépend pas de mes compétences, mais bien des compétences fédérales liées à la justice et à la police, d'équiper les femmes soumises à un risque élevé de violences conjugales du boîtier téléphonique "grave danger". Cet outil, qui existe en France et en Espagne, peut s'avérer utile pour protéger des femmes qui ont déjà signalé des faits de violence grave commis à leur encontre et pour interpeller des auteurs de violence conjugale qui s'apprêtaient à passer à l'acte. Mais son usage a également échoué dans d'autres cas, car il n'a pas permis une intervention suffisamment rapide de la police pour assurer la protection des victimes, malgré le port du boîtier.

L'usage de ce boîtier devrait être envisagé, voire généralisé. Si cet outil vise à renforcer les dispositifs existants, j'y suis favorable. Mais s'il sert à se donner bonne conscience et à se substituer ou à amoindrir les politiques de prévention et de prise en charge des victimes et des auteurs, j'y suis totalement opposée.

Il demeure évidemment indispensable d'opérer une prise en charge psychosociale complète et professionnalisée. Il y a un travail de responsabilisation des auteurs de violence conjugales qui aboutit à un taux de récidive statistiquement évalué à 9%, alors qu'il continue de s'élever à 50% en l'absence de prise en charge de l'auteur condamné pour des faits de violence conjugale. C'est pourquoi nous continuons à soutenir activement le travail de l'asbl Praxis depuis de nombreuses années.

La combinaison de ces deux mesures essentielles - la prise en charge des victimes et la responsabilisation des auteurs - est donc garante d'une politique adéquate. Nous ne travaillons pas encore suffisamment sur l'aspect lié aux auteurs des violences, source du problème. Nous travaillons bien et de mieux en mieux auprès des victimes de violences en ouvrant davantage de lignes d'écoute et de places, mais n'omettons pas l'énorme travail à accomplir auprès des auteurs de violences.

J'en viens à présent à la question des Family Justice Centers.

Je rappellerai, en premier lieu, que la création d'un Family Justice Center - comme il en existe déjà à Anvers et dans le Limbourg - se structure en principe autour de la présence d'un Procureur du Roi et de celle de la police, qui sont alors accompagnés sur place d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de la santé, de l'enfance, de responsables des différents services d'aide à la personne utiles dans tel ou tel cas de figure, de secteurs liés à l'accueil en hébergement et, le cas échéant, des services liés à la migration. L'objectif de ces Family Justice Centers serait d'offrir une sorte de guichet unique comportant un éventail des professionnels compétents destiné à la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales, des auteurs des faits de violence concernés et, le cas échéant, de l'entourage familial.

Je n'ai, en revanche, pour ma part pas connaissance du fait que l'objectif des Family Justice Centers serait de « déjudiciariser » les dossiers liés à la violence conjugale, voire de « ramener la paix dans les ménages ». Il est exact, nonobstant, que le PAN 2014-2019 de lutte contre les violences basées sur le genre comporte, à l'initiative même de l'Institut de l'égalité des femmes et des hommes, une mesure visant à l'échange entre les parties d'informations sur les projets existants ainsi qu'à l'évaluation et au lancement - pour les entités qui l'estimeraient adéquat - de projets pilotes de Family Justice Centers. Il semblerait en effet que des initiatives de différentes origines sur le plan institutionnel soient à l'ordre du jour en ce sens sur le territoire wallon. D'après les échos du secteur, equal.brussels se montrerait aussi potentiellement intéressé par l'implantation d'un projet de Family Justice Center. La Commission communautaire française n'est pas partie à ce projet. Il faudrait donc interroger Mme Debaets, secrétaire d'État régionale à l'Égalité des chances, à ce sujet.

Je suis évidemment, pour ma part, très consciente de la nécessité impérieuse que revêt le respect des différents textes à portée nationale ou internationale que vous avez cités, tels que les circulaires COL 3/2006 et 4/2006 et la Convention d'Istanbul qui interdit en effet aux États qui y sont parties de faire obligation aux victimes de recourir à un mode alternatif de résolution des conflits comme la médiation ou la conciliation (article 48).

Afin de ne pas banaliser la violence conjugale et de permettre la poursuite de politiques humaines et de qualité en ce domaine, il faut éviter que la violence conjugale ne soit assimilée à de simples conflits de couple, qui mettent quant à eux en jeu des protagonistes disposant de facultés égales de s'affirmer ou de se défendre. Et encore moins faudrait-il que la violence conjugale soit envisagée comme un ensemble d'actes à caractère symétrique entre les partenaires, en omettant ainsi sa spécificité qui est celle de mettre en place ce rapport de domination que j'ai décrit préalablement.

Suivant la politique menée sous mon impulsion par la Commission communautaire française et conformément au Plan intrafrancophone, on estime très justement (et en accord avec les circulaires COL 3/2006 et 4/2006) qu'un couple vit dans la violence conjugale lorsqu'il n'y a pas de place possible pour la négociation, lorsque l'objectif du partenaire violent est de soumettre la victime, la plier à ses décisions quel que soit l'objet de la confrontation (psychique, économique, sexuelle ou encore par l'emploi de la force physique).

C'est pourquoi j'ai jugé nécessaire de financer, à hauteur de 10.000 euros par an et depuis 2017, la création d'un Pôle de ressources spécialisé en violences conjugales et intrafamiliales inspiré du modèle wallon. Un tel partenariat a été entamé à Bruxelles entre l'asbl Praxis, le Centre de

prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF) ainsi que la Maison Rue verte. Ces associations travaillent toutes sur la base du processus de domination conjugale (PDC), un modèle importé du Québec.

L'objectif est de favoriser, au sein de l'ensemble du secteur, une coopération intersectorielle afin de mieux prendre en compte la sécurité des victimes de première ligne (partenaire et enfants) et seulement ensuite, de résoudre les aspects touchant les autres membres du groupe familial exposé aux violences, avec une connaissance approfondie des enjeux de l'intervention multiple.

L'existence de ce pôle permettra aussi de dispenser, à partir de 2019, des formations de qualité en matière de violence conjugale aux professionnels du secteur.

Je vous rejoins donc sur le fait qu'en aucun cas, la création d'un Family Justice Center ou un recours abusif à la médiation ne devraient servir de prétexte pour rationaliser des coûts ou éviter cette pratique de terrain qui a démontré, à Bruxelles comme en Wallonie, une remarquable efficacité en termes de prise en charge des victimes de violence conjugale.

L'éventuelle création d'un Family Justice Center, s'il devait voir le jour, ne peut nous permettre de faire l'impasse sur certains points de vigilance et d'attention sur lesquels les associations doivent absolument collaborer : la priorité réservée à la sécurité des victimes et à la préservation de leurs intérêts propres ; la venue volontaire et le consentement des victimes à la prise en charge proposée ; la garantie que la victime et l'auteur ne seront pas reçus en même temps ni au même endroit ; l'absence de médiation ; la faculté, pour les victimes, de mettre fin à tout moment au processus. Il faut veiller à ne pas nous détourner de l'objectif de départ et à ce que la lecture de la violence conjugale soit conforme aux circulaires COL 3/2006 et 4/2006 au sein de cette entité, pour qu'elle ne devienne pas un grand espace de médiation où les victimes se retrouveront assez rapidement sous emprise.

Enfin, au-delà du comité de pilotage composé des représentants des cabinets et des administrations concernées (Commission communautaire française, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles) qui a été mis en place pour assurer le suivi, le Pôle de ressources travaille également en étroite collaboration avec d'autres administrations et associations qui sont présentes sur différentes plates-formes de lutte contre les violences à Bruxelles et en Wallonie.

En tant que service spécialisé dans l'aide aux auteurs de violences conjugales et intrafamiliales, l'association Praxis est en outre également présente dans les plates-formes d'arrondissement judiciaire. Certaines des missions de l'association sont subventionnées par le SPF Justice et visent à l'information et la sensibilisation des maisons de justice et des Parquets. La concertation avec l'État fédéral est dès lors effectuée par ce biais.

J'espère avoir ainsi répondu, dans toute la mesure du possible, à vos questions. Pour des points plus précis liés à des données chiffrées, n'hésitez pas à m'adresser des questions écrites.

Je voulais ainsi vous exposer nos avancées en la matière : les centres d'accueil, l'ouverture des lignes téléphoniques, le travail spécifique avec l'asbl Praxis, les collaborations avec Télé-Accueil pour le logement, les 3% en logements sociaux, la reprise de la campagne - beaucoup plus active qu'auparavant et plus uniquement focalisée sur le 25 novembre - et l'augmentation du nombre d'appels.

Nous avons beaucoup progressé en deux ou trois années. Il y a encore énormément de sujets, périphériques ou

directement en lien avec cette matière, à discuter, mais je ne peux pas tous les aborder en séance plénière.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- Nous sommes bien conscients des progrès accomplis.

Vous avez évoqué les maisons d'accueil et les appartements proposés à certaines victimes de violence. Celles-ci peuvent y partager leur expérience avec d'autres femmes et voir qu'elles ne sont pas seules dans cette situation, ce qui est très utile. Vous avez en outre mentionné les rôles modèles : il serait intéressant que des femmes qui s'en sont sorties puissent partager leur expérience dans les maisons d'accueil.

Nous reviendrons éventuellement vers vous avec des questions sur les chiffres et reprendrons contact avec Mme Debaets.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET LA SENSIBILISATION À DESTINATION DU GRAND PUBLIC

DE MME SIMONE SUSSKIND

À MME FADILA LAANAN,
MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- À l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin, le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) présentait son atelier de storytelling intitulé "Briser le silence". Cet atelier s'inscrivait dans le cadre de l'assemblée Alter Égales, promue par Mme la ministre Isabelle Simonis. C'était l'occasion de rappeler l'importance de la parole dans l'émancipation et la reconstruction de femmes victimes de violences sexuelles.

Plus largement, le GAMS a lancé une campagne visant à sensibiliser à la diversité sexuelle, à véhiculer une image positive de l'homosexualité et à lutter contre l'homophobie. En effet, dans le cadre de ses actions d'accueil social et psychologique de personnes concernées par les mutilations génitales féminines, le GAMS rencontre des femmes lesbiennes et bisexuelles qui ont fui leur pays à la suite de violences subies à cause de leur orientation sexuelle et/ou pour échapper à une excision. Ces femmes évoquent souvent des difficultés pour parler et pour vivre librement leur orientation sexuelle de peur de réactions négatives au sein du centre d'accueil et/ou de la part de leur famille et communauté.

Le GAMS a ainsi décidé de solliciter la Fondation Ihsane Jarfi pour la mise en place d'un projet de lutte contre l'homophobie, en partenariat avec l'asbl LGBTIQ (lesbian, gay, bisexuel, transgenre, intersex and questioning) Merhaba. Le projet mené en 2017 et intitulé "Collaborer pour lutter contre les violences de genre : aborder la diversité sexuelle et l'excision dans les communautés migrantes d'Afrique" poursuivait l'objectif de permettre un meilleur accueil de toutes les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle. Ce projet comprenait deux étapes :

- la formation d'intervenantes professionnelles et de bénévoles ;

- la mise en place d'une mini-campagne à travers la réalisation collective de trois affiches.

La présence de ces affiches partout où elles ont lieu d'être (services sociaux, cabinets médicaux, nos administrations publiques, etc.) permettrait à chacun et chacune de se sentir plus libres d'aborder les questions d'orientation sexuelle. Il s'agit en outre d'un outil permettant de sensibiliser l'ensemble du public au respect de la diversité sexuelle et de lutter contre l'homophobie présente dans tous les milieux.

En juillet prochain, grâce au travail de l'asbl Midnimo, la Ville de Bruxelles accueillera un nouveau refuge, le premier à destination des personnes LGBTIQ de 18 à 25 ans expulsées du domicile familial en raison de leur orientation sexuelle. Cette structure d'accueil, qui répond à un besoin identifié par les associations LGBTIQ depuis quelques années, doit être soutenue dans son action. Nous devrions également soutenir la diffusion de son offre de logements temporaires via tous les canaux possibles.

Madame la ministre, quelles sont les actions mises en œuvre par la Commission communautaire française en rapport avec la sensibilisation à la diversité sexuelle ? Avez-vous sollicité l'expertise d'associations telles que le GAMS, la Fondation Ihsane Jarfi, le Refuge ou l'asbl LGBTIQ Merhaba ? Enfin, envisagez-vous de commander et de diffuser dans nos administrations bruxelloises les affiches réalisées par le GAMS ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- À la question de savoir quelles sont les actions mises en œuvre par notre institution autour de la sensibilisation à la diversité sexuelle, je vous répondrai que notre institution a octroyé en 2017 un montant de 9.940 euros en faveur de l'asbl Athanor Production pour la réalisation d'un long métrage documentaire radiophonique intitulé "Camille, portrait d'un-e artiste en transition". La diffusion de ce reportage continue en 2018. L'asbl recherche d'ailleurs des propositions de diffusion du reportage.

En 2018 toujours, dans le cadre de l'éducation permanente, qui ressortit aussi à ma compétence, nous soutiendrons le festival "Tous les genres sont dans la culture" à hauteur de 10.000 euros, et qui est initié par l'asbl Genres pluriels.

En outre, nous avons aussi soutenu le projet "Trans j'avance" pour une diversité des genres, pour un montant de 3.100 euros, toujours via l'asbl Genres pluriels.

Je peux aussi parler, ou plutôt reparler, de la campagne « Et toi, t'es casé-e ». Pour rappel, il s'agit d'une campagne visant à sensibiliser les jeunes aux stéréotypes homophobes et transphobes, dont les partenaires cités dans les spots radio sont la Wallonie, la Commission communautaire française, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), le délégué général aux droits de l'enfant, et la Direction de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette campagne sera relancée cette année.

Par ailleurs, à travers la Direction de l'égalité des chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons sollicité la rediffusion de la campagne « Et toi, t'es casé-e » auprès de la commission de rétrocession d'espaces média pour des campagnes de promotion de la santé. Cela ne vous aura pas échappé, les spots radio et télévisés ont été diffusés sur la plupart des chaînes francophones en Fédération Wallonie-Bruxelles, du lundi 7 au dimanche 20 mai 2018, et le seront encore du lundi 1er au dimanche 14 octobre 2018.

Des publications ont été réimprimées à cette occasion. Je pense notamment au guide pédagogique et au dépliant conçus et imprimés par l'IEFH.

L'asbl Ex aequo, quant à elle, n'a pas été désignée comme réseau de promotion de la santé, car sa candidature ne répondait pas aux modalités prévues par l'appel à projets.

J'en viens à votre question sur la sollicitation de l'expertise d'associations comme le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS), la Fondation Ihsane Jarfi, Le Refuge ou encore l'asbl Merhaba. Sachez que l'asbl GAMS a été désignée comme réseau de promotion de la santé du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et qu'elle a reçu une subvention annuelle d'un montant de 32.000 euros. Elle a également reçu une subvention via la compétence des Affaires sociales d'un montant de 5.000 euros pour son projet de prévention des mutilations génitales féminines, et elle a bénéficié d'un montant de 3.000 euros en Relations internationales pour l'envoi d'experts dans le cadre de la coopération internationale Belgique-Sénégal pour le marrainage de petites filles de Vélingara.

Le GAMS Belgique soutient depuis 2002 un projet de sensibilisation à l'abandon des mutilations génitales féminines par une approche communautaire, en améliorant les conditions de vie et de santé des femmes et des filles des communautés à Vélingara, dans la région de Kolda, au Sénégal.

L'asbl Woman'Do a reçu en 2017 un montant de 10.000 euros pour l'aide aux femmes ayant subi des violences traumatiques, notamment des mutilations génitales féminines.

L'asbl Le Refuge a introduit auprès de mon cabinet une demande de subvention. Le dossier est en demande d'avis à l'administration de la Commission communautaire française.

Enfin, pour ce qui est de commander et de diffuser les affiches réalisées par le GAMS dans nos administrations bruxelloises, sachez que nous n'en avons pas reçu et que nous n'avons pas été sollicités par le GAMS pour ce faire. Toutefois, il va sans dire qu'en cohérence avec toutes les actions soutenues par la Commission communautaire française, celle-ci mettra en avant tous les moyens de diffusion proposés par les secteurs.

J'espère vous avoir rassurée sur le fait que nous faisons le maximum pour accompagner les structures qui favorisent la diversité sexuelle et la sensibilisation du grand public en la matière.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS)- Je vous remercie pour vos réponses détaillées.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR CERTAINS OPÉRATEURS POUR JUSTIFIER LES MONTANTS DE SUBVENTIONS EN COHÉSION SOCIALE

DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La ministre-présidente Fadila Laanan répondra à la question orale.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo)- Comme vous le savez, Madame la ministre-présidente, les subventions de cohésion sociale sont versées en deux tranches, la dernière tranche de 20% n'étant versée à l'opérateur qu'après contrôle des justificatifs et pour autant que l'opérateur ait justifié correctement l'intégralité de sa subvention, ce qui va de soi. En cas de problème concernant la justification et d'impossibilité pour l'opérateur de justifier dûment l'utilisation de la subvention,

les montants non justifiés sont déduits du solde de 20% au moment du versement.

J'aimerais tout d'abord connaître l'évolution du nombre d'opérateurs dans ce dernier cas de figure pour les activités de 2014, 2015, 2016 et 2017, ainsi que les actions de soutien mises en place par la Commission communautaire française à destination des opérateurs et des coordinations communales pour réduire de tels cas de figure, autant que faire se peut.

Dans certains cas, il arrive également que des opérateurs ne parviennent pas à justifier de montants plus importants encore, par exemple qu'ils ne soient pas en mesure de justifier en dépenses au moins 50% de leur subvention et que la Commission communautaire française doive donc exiger des remboursements, outre le fait de ne pas verser le solde final. J'ai au moins un cas récent de ce type à l'esprit.

Toujours pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017, pouvez-vous me dire quels sont les opérateurs concernés ? Je me permets de vous le demander directement car on peut légitimement penser qu'il n'y en a pas beaucoup.

Que fait la Commission communautaire française, dans ce genre de situations, afin de recouvrer de tels montants ? Des actions en justice sont-elles en cours ?

Un travail préventif pour traiter ces questions d'importance est-il organisé ? Et si oui, les coordinations communales sont-elles impliquées dans ce processus ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Votre question me permet de faire le point sur les procédures administratives liées à la justification de la bonne utilisation des subsides octroyés.

La liquidation des subventions diffère selon le dispositif. Dans le cadre du décret du 13 mai 2004 de la cohésion sociale, la liquidation s'opère en deux ou trois tranches, conformément à l'article 17. Pour les associations sans but lucratif (asbl) recevant un montant inférieur à 10.000 euros, la subvention s'opère en deux tranches, à hauteur de 90% au plus tard le 20 février, le solde étant liquidé l'année suivante après analyse des justificatifs. Pour les asbl recevant un montant supérieur à 10.000 euros - soit quasiment toutes les asbl ayant un contrat de cohésion sociale -, 50% sont versés au plus tard le 20 février, 40% au plus tard le 30 juin, et le solde est liquidé l'année suivante, après analyse des justificatifs.

En ce qui concerne les subventions octroyées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) et des arrêtés de subvention sur les crédits facultatifs, la liquidation de la subvention se fait en deux tranches : dès réception d'une déclaration de créance, une avance de 80% est versée à l'asbl dans l'année en cours, et le solde est versé l'année suivante après analyse des pièces justificatives.

En ce qui concerne les budgets liés à l'exécution de l'accord du non-marchand, une subvention de 50% est versée dès réception d'une déclaration de créance, le solde étant versé après analyse des pièces justificatives et renvoi d'une déclaration de créance.

En ce qui concerne les problèmes de justifications, des séances de questions-réponses peuvent être organisées lors des concertations communales à la demande des coordinateurs, en présence de l'administration de la Commission communautaire française.

En outre, en décembre 2017 et en janvier 2018, les services de M. Vervoort ont organisé au total cinq séances d'informations dédiées spécialement à la question de la liquidation et de la justification des subsides. Ces petites

séances, appelées « Parlons justifs », ont été organisées à destination des associations financées dans le cadre du décret de 2004 relatif à la Cohésion sociale, du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI), des crédits facultatifs ou des budgets liés à l'exécution de l'accord du non-marchand.

Ces séances se sont tenues à la Commission communautaire française les 20 décembre 2017, 10 et 14 janvier 2018 et 19 et 21 février 2018. Dans le cadre de ces réunions, les services de Rudi Vervoort présentent le règlement des dépenses et insistent fortement sur la nécessité de contacter les services du Collège en cas de doute sur l'éligibilité d'une dépense. Ces séances rencontrent à chaque fois un vif succès. Les services en organiseront à nouveau à la fin de cette année et début 2019.

De plus, les contrôleurs des engagements de la Commission communautaire française informent les opérateurs qu'ils sont à leur disposition pour mieux préparer leur dossier justificatif. À la demande de Rudi Vervoort, le règlement des dépenses a été actualisé afin de clarifier les exigences de la Commission communautaire française en matière de justificatifs.

Ce règlement des dépenses est disponible sur le site du Service public francophone bruxellois (SPFB). En début d'année, un courrier est transmis à tous les opérateurs ainsi qu'aux coordinateurs communaux de cohésion sociale, rappelant les dates de remise des justificatifs selon les dispositifs ainsi que les liens utiles pour accéder aux règlements des dépenses. Les coordinations communales sont en appui du milieu associatif pour les aider à remplir leurs formalités administratives.

Enfin, après analyse des pièces justificatives, lorsque l'asbl ne justifie pas la totalité de la subvention ou lorsque des pièces ne sont pas éligibles, nous sollicitons le remboursement partiel de la subvention à concurrence de la somme non justifiée. Les services de Rudi Vervoort prennent contact avec les opérateurs afin de pouvoir échanger avec ces derniers sur des cas qui pourraient poser question et les accompagner dans les procédures administratives.

Depuis 2017, les procédures de remboursement sont prises en charge par le service comptabilité de la Commission communautaire française. En outre, si l'asbl n'honore pas son remboursement, elle est informée que toute avance sera suspendue, en attente d'une régularisation. Actuellement, pour le service de la cohésion sociale, il n'y a pas d'action en justice entamée pour réclamer les indus.

Vous demandez à mon collègue Rudi Vervoort de vous livrer le nombre d'asbl concernées sur les années précédentes. Ne disposant pas encore des données complètes pour 2017, il peut toutefois affirmer que 641 subventions différentes ont été octroyées en cohésion sociale.

Pour 2016, le nombre d'asbl qui ont dû rembourser plus de 50% de leur subvention s'élevait à 12 (soit 1,9% des associations soutenues) ; pour 2015, ce chiffre s'élevait à 5 et, pour 2014, à 3.

Un peu plus d'asbl ont dû rembourser moins de 50% de la subvention. En 2016, il s'agissait de 37 asbl (environ 5% des subventions) ; en 2015, 26 et, en 2014, 30. Ces données sont tout à fait dans les normes. M. Vervoort ne peut vous fournir ici le détail des asbl concernées car la liste serait trop longue, mais il tient ces informations à votre disposition sur demande. D'après lui, ces données ne présentent pas de tendances ni de récurrences notables.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'avais quelque peu extrapolé les chiffres relatifs au Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) : le solde final à la cohésion sociale est bien

de 10%, et non de 20%. Veuillez excuser cette erreur dans la rédaction de la question. En outre, je ne connaissais pas le dispositif « Parlons justifs ». Je me réjouis de son existence.

Puisque M. le ministre le propose, serait-il possible de joindre au rapport - ou de m'envoyer - la liste des associations concernées ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- On peut l'envoyer à tous les chefs de groupe.

LA VALIDATION DES COMPÉTENCES ET LA FORMATION DES DÉTENUÉS EN PRISON

DE MME JACQUELINE ROUSSEAU

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseau.

Mme Jacqueline Rousseau (MR).- Anticiper et accompagner les détenus lors de la sortie de prison demeure bien évidemment un enjeu majeur au sein de notre société. Cela requiert une réinsertion, voire une insertion, dans l'emploi, qui soit préparée via une reconnaissance des compétences des détenus ou via l'apprentissage de nouvelles qualifications durant leur incarcération.

La cinquième mesure de votre Plan formation 2020 prévoyait à cet égard de renforcer la validation des compétences des détenus bruxellois et, bien sûr, leur formation, en misant sur la collaboration de tous les acteurs concernés, à savoir le pouvoir fédéral, les établissements d'enseignement de promotion sociale, les maisons de justice, le Consortium de validation des compétences, les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) ainsi que Bruxelles Formation, lequel conventionne avec les opérations spécialisées dans l'intervention en milieu carcéral, les écoles d'enseignement de promotion sociale et des asbl telles que l'Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées ou Apprentissage professionnel, réinsertion économique et sociale (Apres).

De là est né un plan d'action concerté, mis en œuvre dès la conférence interministérielle (CIM) de 2017, et structuré autour de trois volets distincts :

- le lancement d'un projet pilote de validation des compétences au sein de l'une des trois prisons bruxelloises ;
- une formation des détenus intra- ou extra-muros (pour ceux qui bénéficient de permissions, du port d'un bracelet électronique, etc.), en partenariat avec les associations d'aide aux détenus ;
- enfin, un volet axé sur une formation à la sortie de prison, en partenariat avec les maisons de justice.

Lors d'une précédente interpellation en 2017 sur le sujet, vous aviez rappelé votre volonté de faire profiter à la moitié de la population carcérale bruxelloise d'au moins l'un des trois volets du plan.

Sur la question des formations dispensées, vous aviez, à juste titre, rappelé que les formations devaient être axées sur les besoins des détenus, en majorité peu scolarisés. En effet, d'après une étude menée en Communauté française, il s'avère que 30% des détenus ne disposent pas de diplôme, 45% à peine du certificat d'études de base (CEB) et 19% seulement d'un certificat d'étude secondaire inférieur.

Plus d'un an après la mise en œuvre de ce plan d'action bruxellois, je souhaiterais vous interroger sur le bilan actuel de cette mesure et, en particulier, sur les points suivants. Premièrement, pourriez-vous nous indiquer si ce dispositif

de renforcement de la validation des compétences et de la formation profite à l'ensemble des détenus des prisons bruxelloises ? Dans le cas contraire, quelles prisons font toujours défaut ?

Deuxièmement, quels types de formation y sont dispensés et quel est le pourcentage de détenus qui en ont réellement bénéficié ? Quel est votre plan et quels sont vos objectifs d'ici à la fin de la législature ? Quelles avancées êtes-vous en mesure de nous communiquer sur la création par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une structure unique pour l'école en prison ? Quels contacts entretenez-vous à ce sujet avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Merci pour cette question qui m'a été posée au mois de juin par M. Diallo. Je vais rappeler tout ce que nous faisons en termes de validation des compétences.

À Bruxelles, l'offre pour la validation des compétences est concrètement faite à l'ensemble des détenus. Cependant, il est vrai qu'un faible pourcentage d'entre eux remplit toutes les conditions requises pour entrer dans le processus : langue, admissibilité aux permissions de sortie ou aux congés, papiers, permis de séjour, etc. L'organisation pénitentiaire n'est, hélas, pas en adéquation avec cet objectif. La situation n'est donc pas simple.

Si les objectifs de développement de la validation des compétences sont largement atteints et même dépassés en 2017 sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale, la validation en prison rencontre des difficultés d'organisation.

En 2016-2017, la fusion des prisons de Saint-Gilles, Forest et Berkendael en une seule prison bruxelloise a eu plusieurs impacts, notamment sur le taux de surpopulation - 1.070 détenus au total -, qui a augmenté de 50%, rendant plus difficiles l'organisation des activités en prison et l'introduction d'innovations comme la validation des compétences. Cela relève donc de l'organisation pénitentiaire.

Le deuxième problème, lié notamment à la surpopulation des prisons, est que la durée moyenne du séjour d'un détenu oscille autour de trois mois seulement. Cet important turnover rend difficile le suivi des candidats, vu les transferts, les libérations, les abandons consécutifs etc., et complique l'entrée dans un processus de formation. Pour une formation et une validation de compétences adéquates, il faut une certaine durée.

Des séances d'information collectives et des permanences organisées avec les associations ont permis la distribution de 420 brochures aux détenus intéressés par la validation des compétences. Sur cette base, un travail au cas par cas a permis à la coordinatrice de la mesure 5 du plan de formation d'accompagner des détenus. Une personne est physiquement présente à Forest, ce que nous avons mis des mois à obtenir. Ainsi, nous avons pu appuyer un détenu bruxellois qui a recommencé sa formation en boulangerie-pâtisserie, puis est parti à la prison de Marche-en-Famenne ; il a pu être suivi à distance, avec une passation entre la Région bruxelloise et la Région wallonne, et a réussi sa validation.

Cela étant, 54 candidats à la validation qui ont été préparés sont en attente dans les prisons bruxelloises. S'ils déménagent, ce processus peut être interrompu à tout moment !

Le projet pilote est en cours d'évaluation par la Coordination bruxelloise de la validation des compétences. De nouvelles actions et réorientations seront présentées lors de la conférence interministérielle (CIM) sur le milieu carcéral qui aura lieu en novembre, et mises en œuvre dans les semaines qui suivront.

La formation est également ouverte à l'ensemble des détenus, mais l'entrée en formation peut évidemment être conditionnée à des critères d'admission liés à des prérequis. Dans les faits, cette nécessité ne permet pas à tous les détenus de s'inscrire à toutes les formations. Ces prérequis pédagogiques peuvent être de différents ordres : connaissance du français, maîtrise des compétences de base, entretien motivationnel, test de niveau pour les compétences techniques préalables... Au total, 404 détenus ont été formés en prison en 2017 par l'asbl Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées (Adeppi), que nous soutenons, et par l'enseignement de promotion sociale. Cela sans compter les anciens détenus formés en prison et qui ont poursuivi leur formation à leur sortie de prison. Ils étaient 309 en 2016, soit une augmentation de 30% des actions de formation. Les chiffres communiqués en juin sur la formation sont ceux fournis par l'asbl Adeppi pour 2017. Je me permets de transmettre une copie de ma réponse à mon homologue au cas où des informations supplémentaires pourraient être apportées.

Les formations en alphabétisation, les formations de base en français, néerlandais, anglais, français langue étrangère et informatique ont été poursuivies, mais de nouvelles formations en cuisine et en connaissances de gestion de base ont été lancées. Comme à la prison d'Ittre, des détenus sont en effet formés en gestion des entreprises et en management : 59 sont concernés. Un bilan complet sera dressé pour la conférence interministérielle du mois de novembre.

Quant à nos relations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret portant création de la structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral, dite Réinsert, a été adopté jeudi dernier, le 6 septembre, par le Parlement de la Communauté française sur proposition de mon homologue Mme Simonis. Il nous permettra de structurer et de développer notre partenariat formation-emploi des (ex-)détenus avec l'enseignement de promotion sociale en bénéficiant d'un interlocuteur unique. La coordinatrice de la mesure 5 à Bruxelles est précisément destinée à y être hébergée.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Si je comprends bien, nous en saurons davantage au mois de novembre, quand vous présenterez le plan complet.

Les difficultés d'accès à la langue sont connues. Mais votre réponse montre que les lignes bougent et je vous en remercie.

LE SOUTIEN APPORTÉ AUX JEUNES AIDANTS PROCHES

DE M. FABIAN MAINGAIN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (DéFI).- Comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises au cours de cette législature, je souhaiterais vous interroger au sujet des jeunes aidants proches qui, souvent, doivent pallier des manquements car ils doivent accompagner un membre de leur famille souffrant d'une maladie.

Le Collège de la Commission communautaire française a pris une série d'initiatives au cours de cette législature et ce, par le biais de CAP48, via une enveloppe de 40.000 euros destinée au projet de réseau des jeunes aidants proches, ou encore le soutien concret apporté à l'asbl Jeunes aidants proches.

Pourriez-vous me faire part du montant annuel accordé par la Commission communautaire française à cette association pour les cinq prochaines années ? Comment l'asbl Jeunes aidants proches a-t-elle utilisé ces moyens budgétaires ? Quels projets l'association entend-elle mener à bien au cours des prochaines années ?

Dans son édition du 24 août 2018, le quotidien La Dernière Heure a annoncé que la première maison de répit pour les jeunes aidants proches allait bientôt ouvrir ses portes à Bruxelles, au sein d'un complexe plus général. Gérée par l'asbl Jeunes aidants proches, cette maison, dont l'inauguration aura lieu le 26 septembre prochain, offrira quelques moments de répit à ces adolescents et à ces jeunes qui peinent généralement à trouver un peu de calme et de tranquillité.

L'asbl Jeunes aidants proches a-t-elle introduit une demande de subside auprès du Collège de la Commission communautaire française afin de pouvoir financer ce projet de maison de répit ? Dans l'affirmative, le Collège de la Commission communautaire française a-t-il accepté de dégager une enveloppe budgétaire supplémentaire en vue de soutenir ce projet ? Dans la négative, comment l'asbl est-elle parvenue à dégager les fonds nécessaires pour mener à bien un tel projet ? L'association est-elle propriétaire de la maison de répit ou occupe-t-elle l'immeuble en tant que locataire ?

Si l'ouverture de cette première maison de répit constitue évidemment une excellente nouvelle, nous devons néanmoins tenir compte du fait que cette maison, ouverte quelques demi-journées par semaine, ne pourra accueillir qu'un nombre assez restreint de jeunes aidants proches. Les milliers de jeunes aidants qui vivent en Région bruxelloise ne pourront pas tous bénéficier de ce lieu de répit. J'aimerais donc savoir si, dans d'autres communes, des projets de ce type pouvaient être soutenus financièrement par la Commission communautaire française.

Enfin, dans un autre ordre d'idées, j'aimerais savoir où en est le dialogue entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement fédéral au sujet de l'élaboration d'un statut légal pour les jeunes aidants proches. En janvier dernier, vous nous aviez indiqué qu'en novembre 2017 vous aviez envoyé un courrier à la ministre fédérale en charge des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block, afin de savoir si elle avait l'intention d'élargir aux mineurs non émancipés les conditions prévues par la loi de 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche.

Mme la présidente.- Il y a deux rendez-vous : le 26 septembre, date d'ouverture de leur maison, et le 3 octobre, journée d'étude.

La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie pour votre question sur le soutien apporté aux jeunes aidants proches à Bruxelles. Il s'agit d'un dossier que nous avons beaucoup soutenu depuis le début de la présente législature. Je me réjouis de savoir que la ministre Jodogne a, entre-temps, accordé son subside.

L'asbl Jeunes aidants proches s'est vu octroyer, en date du 28 juin 2018, un agrément en tant que projet particulier innovant. La demande répondait aux conditions des articles 13 et 14 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 novembre 2017 relatif aux projets particuliers et innovants, aux labels et aux associations reconnues, mettant en œuvre les sections 3 et 4 du chapitre 7 du décret inclusion.

L'asbl met en œuvre un projet particulier d'inclusion de la personne handicapée par la valorisation des actions des jeunes aidants proches qui participent au maintien à domicile

et au bien-être des personnes handicapées au sein de leurs familles. L'asbl déploie ses activités en Région de Bruxelles-Capitale et a bénéficié d'une subvention de la Commission communautaire française pour le même objet en 2016 et 2017 dans le cadre des "Initiatives". Il s'agit donc d'une nouvelle étape qui a été franchie, puisque l'agrément de cinq ans couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 et offre ainsi un réel soutien structurel qui permettra à l'asbl de pérenniser ses activités et d'éviter la charge administrative de réintroduire un dossier chaque année sans aucune certitude de financement d'une année à l'autre.

La subvention annuelle est accordée à l'asbl pour des frais de personnel dans le respect des dispositions de l'arrêté non-marchand. Les frais admissibles concernent donc des frais de rémunération du personnel à concurrence d'un demi-équivalent temps plein (ETP). Une subvention annuelle de 8.000 euros indexée est accordée également pour les frais généraux, dont les frais de location de la maison de répit. Au total, l'asbl recevra donc un montant annuel de 40.000 euros pendant cinq ans, ce montant pouvant légèrement varier en fonction de l'ancienneté de la personne engagée, par exemple.

Dans le cadre de cet agrément, l'asbl poursuit les objectifs suivants :

- prolonger l'activation de la plate-forme de soutien rassemblant des travailleurs de plusieurs secteurs ;
- développer les liens entre les professionnels concernés en relation avec des jeunes aidants proches, les sensibiliser, les former ;
- écouter et soutenir directement les jeunes aidants proches et leur famille par un accompagnement individuel et l'organisation de groupes de parole.

Je vous confirme que l'asbl Jeunes aidants proches est installée dans la maison de répit située à Laeken et qui sera inaugurée le 26 septembre prochain. Les activités de l'asbl couvertes par ce subventionnement se dérouleront donc principalement dans ladite maison. En réalité, trois asbl seront hébergées dans ces locaux mis à disposition par Télé-Secours qui a déménagé il y a un an. Il s'agit des asbl Aidants proches, Jeunes aidants proches et Casa Clara.

Cette dernière a bénéficié d'une subvention du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) pour la première fois. J'ai d'ailleurs rencontré sa responsable cette année, une mère de famille particulièrement investie dans le secteur, qui va développer des activités de répit et de bien-être destinées aux familles. Les trois asbl sont locataires des lieux et pourront ainsi déployer des synergies, tout en rassemblant un panel d'offres de services en un seul lieu pour soutenir ceux qui soutiennent.

En ce qui concerne la maison en tant que telle, il faudra évaluer son fonctionnement pour envisager de dédoubler ce genre d'initiative à Bruxelles. Il ne faut pas oublier que le sujet des jeunes aidants proches n'était même pas inscrit en filigrane dans la déclaration de politique générale !

Dès le début de la législature, avec mes compétences d'aide aux personnes handicapées et d'action sociale, j'ai considéré que cette thématique comme très importante. J'en ai donc fait une priorité : après les subventionnements, viennent à présent l'agrément, le déménagement, la structuration de tous ces services, l'aide à d'autres types d'asbl, etc.

Les rapports d'activités successifs contiendront des indications sur le nombre de jeunes aidants proches accompagnés, le nombre d'actions déployées, le nombre de membres de sa plate-forme et les projets particuliers mis en œuvre. Un questionnaire d'évaluation relatif à la qualité des prestations offertes sera proposé annuellement aux jeunes aidants proches.

Enfin, un comité d'accompagnement du projet est mis en place, composé d'un membre du Collège, de deux représentants du service Phare, du Conseil consultatif et d'experts invités par le service Phare. Il se réunit une fois par an afin de vérifier la conformité du projet, son évolution, les résultats atteints et de rendre un avis préalablement à la liquidation du solde de la subvention annuelle.

L'asbl dispose d'un soutien qui s'agrandit d'année en année, puisqu'une subvention lui est à présent également accordée par Mme Jodogne. J'ai toujours défendu l'idée que cette thématique était transversale et devait être soutenue par plusieurs secteurs, dont ceux de l'action sociale et du handicap. Je suis contente de savoir que le secteur de la santé en a également fait une priorité.

L'asbl m'a fait savoir qu'elle répondrait également à un appel à projets innovants auprès de la ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet pilote vient de débiter pour l'année scolaire. Il assure la mise en place, dans les écoles, des premiers éducateurs référents qui seront chargés d'identifier les jeunes aidants proches. Je me réjouis de cette nouvelle initiative qui fait suite aux résultats de la recherche menée en 2017 par le service Jeunes aidants proches sur l'identification du nombre de jeunes aidants dans six écoles. J'en avais d'ailleurs discuté lors de différentes interpellations.

Il est encourageant de voir que ce projet prend de l'amplitude et qu'il existe désormais un soutien différencié. Je regrette toutefois qu'il n'y ait pas d'avancées majeures au niveau fédéral, car le statut des jeunes aidants proches constitue un véritable problème. Je n'ai toujours pas reçu de réponse de Mme De Block.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (DéFI).- Nous pouvons nous réjouir d'avoir vu, en quelques années, les efforts consentis par le Collège de la Commission communautaire française pour venir en aide aux jeunes aidants proches et pour avoir mis en pratique cette aide avec ce réseau et l'ouverture de cette maison de répit, qui s'adresse à un public plus large que celui des jeunes aidants proches. Il s'agit d'une vraie plus-value au sein de la Région.

J'entends qu'il conviendra d'évaluer son fonctionnement afin de voir comment on peut la dédoubler, mais le besoin est réel. Il faudra donc y procéder lors des prochaines années. Je me réjouis de votre réponse mais déplore le manque de réponse, une fois encore, du niveau fédéral.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12 h 06.

Membres du Parlement présents à la séance : Eric Bott, Jacques Brotchi, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Caroline Désir, Bea Diallo, André du Bus de Warnaffe, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Youssef Handichi, Evelyne Huytbroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Martine Payfa, Caroline Persoons, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2018/212 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 - programme 002

2018/216 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 - programme 002

2018/475 modifiant le budget initial 2018 du Service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées par transfert de crédits entre articles budgétaires

2018/648 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 21

2018/716 modifiant le budget décretaal pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la mission 22

2018/812 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 - programme 003

2018/896 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 21 - programme 0

2018/906 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11 - programme 002

2018/997 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11

2018/998 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 30

2018-1036 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 - programme 002

2018/1068 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédits à l'intérieur du programme 0 de la division organique 30

2018/1072 modifiant le budget de la Commission communautaire française (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 - programme 006

2018/1170 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 001 de la mission 26 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française

2018/1359 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11

2018-1590 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11

2018/1660 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la mission 23 relative à la Santé

2018/1705 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11

COUR CONSTITUTIONNELLE

C.R. N° 68 (2018-2019)

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour rejette les recours en annulation :
 1. des articles 2, 4, 5 et 6 de la loi du 2 décembre 2015 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne la procédure devant le Conseil du Contentieux des Etrangers, introduits par l'ASBL « Ligue des Droits de l'Homme » et par Naomi Bakambamba Tshipamba ;
 2. de l'article 3 de la loi du 14 décembre 2015 modifiant les articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduit par l'ASBL « Ligue des Droits de l'Homme » (92/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. L'article 8, § 1er, de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers ne viole pas les articles 10, 11, 23, 105, 108 et 191 de la Constitution ;
 2. Les articles 4, § 1er, et 5 de la même loi ne violent pas les articles 22, 23 et 191 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1 du Premier Protocole additionnel à cette Convention (93/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 20 de la loi du 24 octobre 2011 « assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives » ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (94/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 35 et 111, alinéa 3, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, tels qu'ils étaient applicables avant leur abrogation par le décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 « abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial » , ne violent pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution, combinés avec l'article 7bis de celle-ci (95/2018) ;
- l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour :
 1. avant de statuer quant au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes :
 - L'article 15, paragraphe 1, de la directive 2002/58/CE, lu en combinaison avec le droit à la sécurité, garanti par l'article 6 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et le droit au respect des données personnelles, tel que garanti par les articles 7, 8 et 52, § 1er, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation nationale telle que celle en cause, qui prévoit une obligation générale pour les opérateurs et fournisseurs de services de communications électroniques de conserver les données de trafic et de localisation au sens de la directive 2002/58/CE, générées ou traitées par eux dans le cadre de la fourniture de ces services, réglementation nationale qui n'a pas seulement pour objectif la recherche, la détection et la poursuite de faits de criminalité grave, mais également la garantie de la sécurité nationale, de la défense du territoire et de la sécurité publique, la recherche, la détection et la poursuite d'autres faits que ceux de criminalité grave ou la prévention d'un usage interdit des systèmes de communication électronique, ou la réalisation d'un autre objectif identifié par l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/679 et qui est en outre sujette à des garanties précisées dans cette réglementation sur le plan de la conservation des données et de l'accès à celles-ci ?
 - L'article 15, paragraphe 1, de la directive 2002/58/CE, combiné avec les articles 4, 7, 8, 11 et 52, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation nationale telle que celle en cause, qui prévoit une obligation générale pour les opérateurs et fournisseurs de services de communications électroniques de conserver les données de trafic et de localisation au sens de la directive 2002/58/CE, générées ou traitées par eux dans le cadre de la fourniture de ces services, si cette réglementation a notamment pour objet de réaliser les obligations positives incombant à l'autorité en vertu des articles 4 et 8 de la Charte, consistant à prévoir un cadre légal qui permette une enquête pénale effective et une répression effective de l'abus sexuel des mineurs et qui permette effectivement d'identifier l'auteur du délit, même lorsqu'il est fait usage de moyens de communications électroniques ?
 - Si, sur la base des réponses données à la première ou à la deuxième question préjudicielle, la Cour constitutionnelle devait arriver à la conclusion que la loi attaquée méconnaît une ou plusieurs des obligations découlant des

dispositions mentionnées dans ces questions, pourrait-elle maintenir provisoirement les effets de la loi du 29 mai 2016 relative à la collecte et à la conservation des données dans le secteur des communications électroniques afin d'éviter une insécurité juridique et de permettre que les données collectées et conservées précédemment puissent encore être utilisées pour les objectifs visés par la loi ? ;

2. suspend en outre l'examen des affaires jusqu'à ce que la Cour de justice ait statué dans les affaires C-207/16 Ministerio Fiscal et C-623/17 Privacy International / Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs e.a (96/2018) ;
- l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'ils ne prévoient pas de régime de prescription pour l'exécution des décisions judiciaires d'internement, les articles 19 à 75 de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (97/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 119, § 2, 120 et 121 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses ne violent pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (98/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, alinéa 2, et l'article 23, alinéa 4, de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 19 de la loi du 7 janvier 2018 modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes et le Code civil, violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils permettent que soient confisqués des objets visés par l'article 3, § 1er, 17°, de la loi du 8 juin 2006 précitée - tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 3 de la loi du 7 janvier 2018 -, appartenant à des tiers de bonne foi qui ne sont pas impliqués dans l'infraction, en ce qu'ils ne prévoient pas la restitution à ces personnes des objets confisqués et en ce qu'ils ne prévoient pas la convocation de ces personnes afin qu'elles puissent s'exprimer sur la confiscation éventuelle (99/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 3sexies, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, tel qu'il a été modifié par la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses et par la loi du 30 juillet 2013 portant des dispositions diverses, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec le principe de la non-rétroactivité des lois et avec le principe de la sécurité juridique (100/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des mots « et à la zone d'extension de parc résidentiel » dans l'article D.II.63, alinéa 1er, 3°, contenu dans l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 « abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de
- l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial », introduit par Didier Sante et autres (101/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14 de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, l'article 23 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés et l'article 35, § 3, alinéa 1er, de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que l'employeur est tenu de payer des cotisations de sécurité sociale sur l'indemnité qu'il verse à des artistes-interprètes ou exécutants pour la cession de droits patrimoniaux dans le cadre d'un contrat de travail (102/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6, §§ 1er et 2, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées, tel qu'il a été remplacé par l'article 4 de la loi du 8 décembre 2013 « modifiant la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (103/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret flamand du 14 octobre 2016 modifiant divers décrets relatifs au logement, introduit par l'ASBL « Vlaams Huurdersplatform », sous réserve de ce qui y est dit (104/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 5 à 12 du décret de la Communauté flamande du 25 novembre 2016 relatif au financement alternatif de l'infrastructure scolaire par le biais de conventions DBFM spécifiques d'un projet, introduit par l'organisme public doté de la personnalité civile « het Gemeenschapsonderwijs » (105/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1382 et 1383 du Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (106/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour suspend les articles 68 et 69 du décret de la Région flamande du 8 décembre 2017 « modifiant diverses dispositions en matière d'aménagement du territoire, d'écologie, d'environnement et d'aménagement du territoire » (107/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour annule la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs en ce qu'elle n'interdit pas le cumul de plusieurs licences supplémentaires de classes distinctes (A+, B+ et F1+) pour l'exploitation de jeux de hasard et de paris via un seul et même nom de domaine et les URL associées (108/2018) ;
 - l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'elle n'interdit pas le cumul de plusieurs licences supplémentaires de classes distinctes pour l'exploitation de jeux de hasard et l'engagement de paris via un seul et même nom de domaine et les URL associées, la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution (109/2018) ;

C.R. N° 68 (2018-2019)

- l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 7 février 2018 instaurant une taxe sur les comptes-titres, introduite par Antoine Buedts (10/2018) ;
- l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, constate que la Cour est incompétente pour répondre aux questions préjudicielles relatives aux articles 46 et 47 de l'arrêté royal du 22 juillet 1977 sur la protection des obtentions végétales, posées par le Tribunal de commerce francophone de Bruxelles (111/2018) ;
- l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 632bis du Code judiciaire, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division Namur, n'appelle pas de réponse (112/2018) ;
- l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, rejette le recours en annulation d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, introduit par Alain Kiyabala Mundele (113/2018) ;
- l'arrêt du 19 juillet 2018 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 39, § 3, alinéas 6 à 8, du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 « portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement », inséré par l'article 5 du décret de la Communauté française du 13 juillet 2016 « relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire » ;
 2. maintient définitivement les effets des dispositions annulées jusques et y compris l'année scolaire 2018-2019 ;
 3. rejette le recours pour le surplus (114/2018) ;
- le recours en annulation des articles 66 et 67 de la loi-programme du 25 décembre 2017, introduit par la SCRL « Engie CC » ;
- le recours en annulation de l'article 89 de la loi-programme du 25 décembre 2017 (modification de l'article 18, alinéa 1er, 30, du Code des impôts sur les revenus 1992), introduit par Florence Lebel ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 440 du Code judiciaire, combiné avec différentes dispositions relatives à la procédure devant le Conseil d'État et avec les articles 17, 37 et 162quater de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, posées par le Conseil d'État ;
- le recours en annulation de l'article 2.12.8 de la loi du 22 décembre 2018 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018, introduit par la SA « Casino de Spa » et autres ;
- le recours en annulation de l'article 2.12.8 de la loi du 22 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018, introduit par l'association professionnelle « Belgian Gaming Association » ;
- les recours en annulation de l'article 2.12.8 de la loi du 22 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018, introduits par la SA « Blankenberge Casino-Kursaal » et autres, par la SA « Casino de Spa » et autres et par l'association professionnelle « Belgian Gaming Association » ;
- la question préjudicielle relative à l'article 4.8.11, § 2, en combinaison avec l'article 4.7.26, § 4, 5° et 6°, du « Code flamand de l'Aménagement du Territoire », posée par le Conseil pour les contestations des autorisations ;
- le recours en annulation du chapitre 6 du décret de la Région flamande du 22 décembre 2017 portant modification du décret du 31 juillet 1990 relatif à l'agence autonomisée externe de droit public « Vlaamse Vervoersmaatschappij - De Lijn » (Société des Transports flamande - De Lijn), du décret du 2 mars 1999 portant sur la politique et la gestion des ports maritimes, du décret du 16 mai 2008 relatif aux règlements supplémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, du décret du 10 juillet 2008 relatif à la gestion et à l'exploitation des aéroports régionaux d'Ostende-Bruges, Courtrai-Wevelgem et Anvers et de l'annexe 2 du Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013, introduite par le décret du 3 juillet 2015 instaurant le système de prélèvement kilométrique et d'arrêt du prélèvement de l'eurovignette et modifiant le Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013, introduit par la commune de Staden ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 40ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posées par le Conseil du contentieux des étrangers et par le Conseil d'Etat ;
- le recours en annulation partielle de la loi du 7 janvier 2018 modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes et le Code civil, introduit par l'ASBL « Défense Active des Amateurs d'Armes » ;
- le recours en annulation des articles 2 à 5 de la loi du 21 décembre 2017 «modifiant diverses dispositions en vue d'instaurer une période de sécurité et modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive en ce qui concerne l'arrestation immédiate », introduit par l'ASBL « Ligue des Droits de l'Homme » et l'ASBL « Syndicat des Avocats pour la Démocratie » ;
- la question préjudicielle concernant l'article 1er de la loi du 29 août 1988 relative au régime successoral des exploitations agricoles en vue d'en promouvoir la continuité, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 2 de la loi du 23 août 2015, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 7 du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au

sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, introduits par Frédéric Sevrin ;

- les questions préjudicielles relatives à l'article 28 du décret flamand du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement, posées par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand ;
- le recours en annulation partielle de la loi du 29 novembre 2017 relative à la continuité du service de transport ferroviaire de personnes en cas de grève, introduit par l'ASBL « Syndicat pour la Mobilité et Transport Intermodal des Services Publics — Protect » ;
- la question préjudicielle concernant l'article 126 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail de Liège, division Huy ;
- le recours en annulation partielle de la loi du 29 novembre 2017 relative à la continuité du service de transport ferroviaire de personnes en cas de grève,

introduit par le Secteur « Cheminots » de la Centrale générale des services publics et autres ;

- la question préjudicielle relative à l'article 1385undecies du Code judiciaire, posée par la Cour de cassation ;
- la question préjudicielle concernant l'article 45 du décret de la Communauté flamande du 13 décembre 2013 relatif au soutien des arts professionnels, posée par le Conseil d'État ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 14, § 1^{ter} et § 3, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, posées par le Tribunal de police de Flandre occidentale, division Furnes ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 14, § 1^{ter} et § 3, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, posées par le Tribunal de police de Flandre occidentale, division Furnes ;
- la question préjudicielle concernant l'article 220, § 2, du décret flamand du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision, posée par le Conseil d'Etat.

